



PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE GRAND CHAMBÉRY

version 0

Version V0.2 du 01/09/2026

Document opérationnel de gestion de crise

SUIVI DES MISES À JOUR

DATE	Version	CONTENU MIS A JOUR
05/01/2026	V0.0	Organisation de la cellule de crise modifiée suite exercice du 25 novembre 25 : renfort cellule opérationnelle et cellule solidarité communale, ajout communication interne, retrait d'un poste géomaticien.
02/04/2026	V0.1	Ajout de détails concernant les acteurs Avant propos
08/04/2026	V0.1	Ajout de détails sur la sécurité civile, sur le COS et des définitions secours et sauvegarde
30/04/2026	V0.1	Précision définition secours et sauvegarde
15/06/2026	V0.1	Ajout SISARC GEMAPI + évènement Maisolée + DSDEN
29/06/2026	V0.1	Modifications suite retour CISALB 22/06/26 + GCAT 22/06/26
21/07/2026	V0.1	Ajout d'évènements malveillance attentat de St François de Sales et Chambéry §2.E
01/09/2026	V0.2	Correction d'erreurs matérielles : nombre population par commune Ajout canicule, sécheresse et feu de forêt 2026

TABLE DES MATIÈRES

01/ RÉGLEMENTATION - GENERALITÉS	p. 6
A. Textes	p. 6
B. Définitions	p. 6
C. Contenu et objectifs du PCS et du PICS	p. 6
D. Obligations de réaliser un PICS	p. 7
E. Organisation de la sécurité civile en France	p. 8
F. Vocabulaire spécifique sécurité civile	p. 9
G. En résumé	p. 10
02/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE GRAND CHAMBÉRY	p. 11
A. Généralités	p. 11
B. Compétences	p. 11
C. Situation géographique de l'EPCI	p. 12
D. Liste des documents de risque du territoire	p. 13
E. Evènements antérieurs survenus sur le territoire et à proximité	p. 16
03/ PRÉSENTATION DES COMMUNES ADHÉRENTES	p. 19
04/ AUTRES ACTEURS DU PICS	p. 21
A. État	p. 22
1. Préfecture	p. 22
2. Forces de sécurité intérieure - FSI (Gendarmerie, police, pompiers)	p. 22
3. Direction Départementale des Territoires (DDT)	p. 23
4. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	p. 23
5. Agence Régionale de Santé (ARS)	p. 24
6. Restauration des terrains de montagne (RTM / ONF)	p. 24
7. DRAAF	p. 24
6. DSDEN	p. 24
B. Autres	p. 24
1. Personnes impactées	p. 24
2. Satellites / prestataires / délégataires	p. 26
3. Gestionnaires de voiries	p. 28
4. Exploitants de réseaux	p. 29
5. Santé	p. 31
6. Transporteurs	p. 32
7. EPCI voisins	p. 32
8. Associations agréées de sécurité civile (AASC)	p. 32
9. Les médias	p. 32
10. Experts du risque	p. 33
11. Divers	p. 34
05/ RECENSEMENT DES ALÉAS	p. 35
A. Cadre méthodologique pour la sélection des aléas du PICS	p. 35

B.	Aléas traités dans le PICS	p. 36
C.	Méthode de cotation des aléas	p. 38
06/	RECENSEMENT DES ENJEUX	p. 40
A.	Les enjeux de Grand Chambéry	p. 40
B.	Les enjeux en général.....	p. 40
1.	Personnes.....	p. 41
2.	Animaux	p. 42
3.	Biens	p. 42
4.	Environnement.....	p. 42
07/	CELLULE DE CRISE	p. 44
A.	Organisation.....	p. 44
B.	Saisine / déclenchement / seuils	p. 45
C.	Lieu	p. 49
D.	Sectorisation géographique	p. 49
08/	SOLIDARITÉ COMMUNALE : FONCTIONNEMENT	p. 51
09/	GLOSSAIRE	p. 52
10/	ANNEXES	p. 55

AVANT-PROPOS

Ce document s'adresse en priorité aux élus de Grand Chambéry, aux agents susceptibles de participer à la gestion de crise ainsi qu'aux élus et agents des communes membres de Grand Chambéry.

Il est communiqué également pour information aux différents acteurs locaux de la crise, au premier rang desquels la préfecture, le SDIS, les délégataires de Grand Chambéry ainsi que les satellites.

Sa vocation est de préparer la collectivité à la crise, d'organiser la solidarité communale et d'être une aide à la décision lors de situations de crises.

Ce document couvre les généralités.

22 annexes opérationnelles le complètent, avec une mise à jour plus fréquente.

Un comité technique et un comité de pilotage ont été mis en place pour assurer la prise de décision relative à ce document. Placés respectivement sous la présidence du directeur général des services et du Président, ils réunissaient des représentants des communes volontaires (9 communes sur 38), des directions de Grand Chambéry (compétences critiques), du SDIS73, des gémapiens et de la préfecture. Chaque comité s'est réuni à trois reprises entre octobre 2024 et novembre 2025.

01/ RÉGLEMENTATION – GENERALITÉS

A. Textes

- Loi Matras n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiée aux articles L731-3 à L.731-5 du code de la sécurité intérieure.
- Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

B. Définitions

Au niveau communal, le **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde) prépare la réponse opérationnelle afin d'organiser la protection de la population lors des crises.

Au niveau intercommunal, le **PICS** (Plan Intercommunal de Sauvegarde) assure la coordination et la solidarité de la gestion des événements pour les communes impactées (moyens communaux et intercommunaux), en apportant un appui, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion de crise. Il organise également la continuité et le rétablissement des compétences communautaires.

Une **crise** peut prendre différentes formes. Elle génère un sentiment de panique et de sidération, de l'intensité, de l'urgence et le nécessité de modifier ponctuellement l'organisation habituelle inopérante pour répondre à la situation. Dans le cadre du PICS, des critères ont été défini pour le seuil de crise, au paragraphe 7. B.

Un **risque** est la présence :

- d'un **aléa** = événement perturbateur (exemple : inondation, séisme...) ;
- et d'un **enjeu** = ce qu'il y a à protéger (exemple : personnes, biens...)

Le **risque majeur** est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

Il est nécessaire de différencier les opérations de secours et les mesures de sauvegarde :

- Les **opérations de secours** sont constituées par « un ensemble d'actions caractérisées par l'urgence qui visent à soustraire les personnes, les animaux, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accidents, de sinistres, de catastrophes, de détresses ou de menaces. (...) » (Article L-742-1 du code de la sécurité intérieure). Les opérations de secours sont mises en œuvre par les services de secours. Elles consistent notamment à protéger, soigner ou à évacuer d'urgence.
- Les **mesures de sauvegarde** correspondent aux mesures conservatoires nécessaires pour protéger la population et les biens en vertu de ses pouvoirs de police (Article L.2212-2 du CGCT). Le contenu de ces mesures peut être déduit des articles L. 731-3, R. 731-1, R. 731-2 du code de la sécurité intérieure. Contrairement aux opérations de secours, elles ont vocation à se prolonger dans le temps au-delà de la phase d'urgence. Il peut s'agir, par exemple, d'alerter les populations, de les mettre à l'abri, d'apporter une assistance logistique sous la forme d'hébergements ou de ravitaillement et d'alerter les autorités. Cela comprend également l'anticipation d'un événement prévisible et la mise en vigilance. La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune (article L731-3 du code de la sécurité intérieure).

Secours et sauvegarde peuvent conduire à des actions proches (mise à l'abri, confinement ou évacuation par exemple) mais dans des circonstances de danger et urgence différentes.

C. Contenu et objectifs des PCS et du PICS

Le **PCS** relève des pouvoirs de police du maire, il comprend :

- L'identification des risques;
- Le recensement des personnes vulnérables;

- L'organisation de la protection et du soutien des populations, notamment les mesures d'alerte ou la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement;
- Les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile et à l'emploi de bénévoles;
- L'organisation du poste de commandement communal (PCC);
- L'inventaire des moyens propres à la commune;
- L'organisation des relations avec les établissements sensibles présents sur la commune.

Le PICS n'accorde pas de pouvoir de police au président de l'EPCI-FP (Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, ici Grand Chambéry), il a pour objectif :

- La mise à disposition des moyens intercommunaux;
- La mutualisation des moyens communaux;
- La continuité des compétences intercommunales (ex : GEMAPI, eau potable, assainissement, voirie, transports, piscines, etc.);

Il comprend :

- Une mise en commun de l'analyse des risques de ses communes membres;
- Des modalités d'appui à toutes ses communes;
- L'inventaire des moyens mutualisés des communes et ses moyens propres intercommunaux;
- Le recensement des ressources et outils intercommunaux mis à la disposition des communes;
- Les modalités relatives à la réserve intercommunale et à l'emploi de bénévoles le cas échéant;
- L'organisation et la planification de la continuité d'activité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Au-delà d'une obligation réglementaire, le PICS est une opportunité pour améliorer collectivement notre résilience.

D. Obligation de réaliser un PICS

L'EPCI a l'obligation de réaliser un PICS si une seule de ses communes membres doit réaliser un PCS.

100% des 38 communes de Grand Chambéry étaient tenues de réaliser un PCS avant le 24 novembre 2024 (en raison du niveau 4 de risque sismique sur l'ensemble du territoire et, pour certaines communes, en raison de l'existence d'un Plan de Prévention des Risques (PPR)).

Grand Chambéry a donc l'obligation de réaliser un PICS avant le 26 novembre 2026.

E. Organisation de la sécurité civile en France

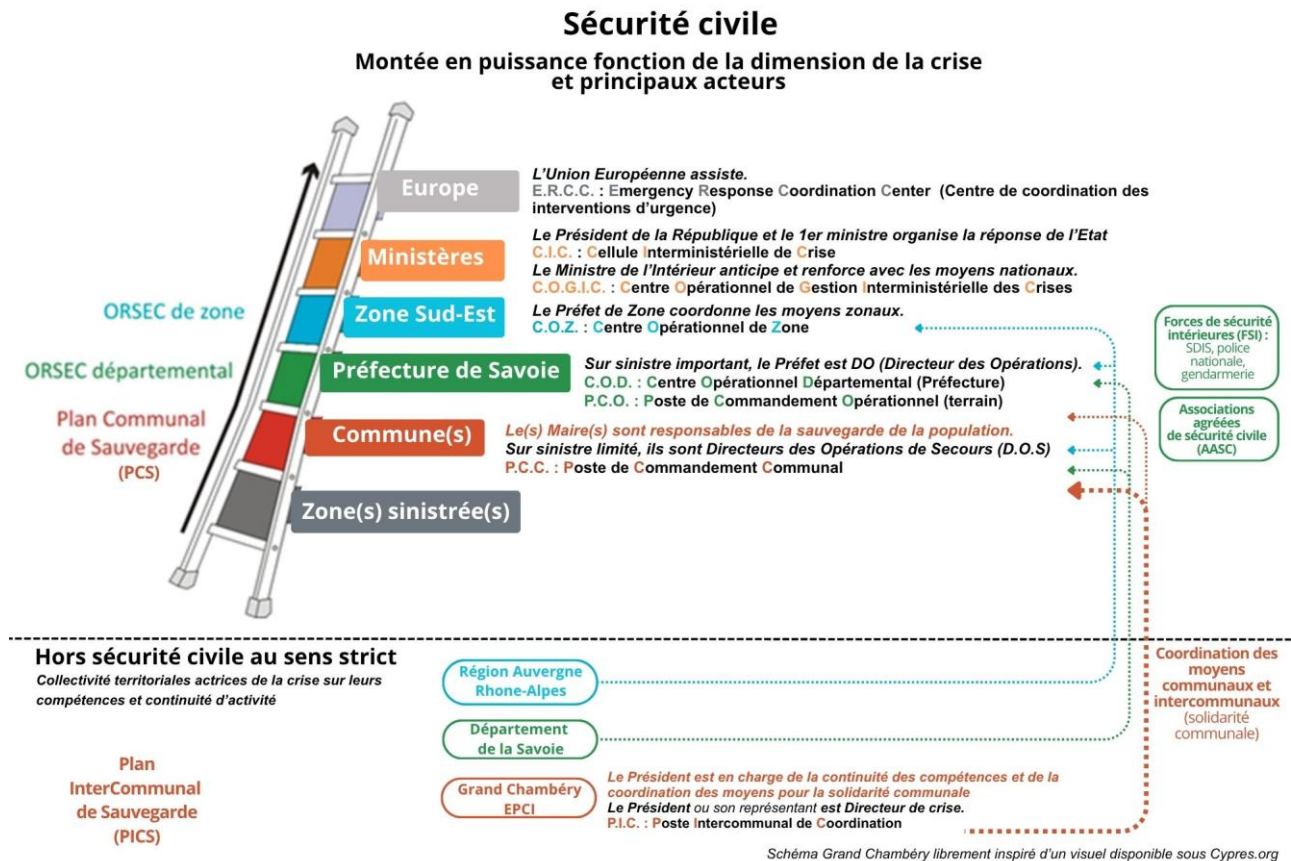


Schéma d'organisation de la sécurité civile sur le territoire fonction de la dimension de la crise.

Le PICS n'est pas exactement un barreau de l'échelle supplémentaire. Il intervient en soutien de la situation et pour traiter les compétences de l'agglomération.

Le dispositif ORSEC établit le cadre de gestion des événements, quelle que soit leur nature. Sa souplesse repose notamment sur sa capacité à s'adapter et à monter en puissance en fonction du type, de la rapidité d'évolution et de l'ampleur de la situation, allant d'une gestion à l'échelle communale jusqu'à une coordination européenne. En France, la gestion de crise s'appuie ainsi sur une organisation coordonnée entre plusieurs niveaux, chacun disposant de compétences spécifiques selon la gravité et les caractéristiques de l'événement.

- Échelon communal :

Lorsqu'un événement reste limité au territoire d'une commune, la gestion est assurée à ce niveau. Le maire exerce la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur sa commune. Il décide des mesures de sécurité à mettre en œuvre et en informe le préfet. À ce titre, il constitue l'autorité principale en matière de sécurité civile. Même lorsqu'il n'assure plus la direction des opérations, il demeure responsable de la protection de la population.

Si les moyens communaux s'avèrent insuffisants, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, Grand Chambéry en ce qui nous concerne) peut être sollicité. Il organise alors la solidarité entre communes en mobilisant et en mutualisant les ressources disponibles. Il peut notamment mettre à disposition ses moyens humains et matériels ou ceux mutualisés par les communes membres, au profit des communes sinistrées, conformément aux dispositions du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

- Échelon départemental :

Le préfet prend la Direction des Opérations de Secours (ou Direction des Opérations) lorsque la situation dépasse le cadre communal, que les moyens locaux ne suffisent plus, à la demande du maire, ou lors de l'activation du dispositif ORSEC. Il prend en charge l'ensemble des actions de secours et coordonne les actions et mesures de sauvegarde. Le maire se met au service du préfet.

- Echelon national :

Dans le cas d'une crise majeure ou d'une catastrophe de grande ampleur, la direction des opérations peut être assurée à un niveau zonal, voire national. La réponse s'inscrit alors dans une coordination élargie, avec l'engagement de moyens supplémentaires par l'État et la mise en œuvre de dispositifs de coopération entre institutions.

- **Echelon européen :**

À l'échelle européenne, le Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) constitue le cœur opérationnel du mécanisme de protection civile de l'Union européenne. Il assure une coordination centrale afin de garantir une réponse cohérente et efficace lors de catastrophes, qu'elles surviennent au sein de l'Union ou en dehors.

En cas d'activation de la clause de solidarité, l'ERCC agit comme point de contact permanent, accessible 24h/24 et 7j/7. Il coordonne alors l'action des différents services et organismes européens afin d'assurer une réponse unifiée. Il fonctionne également comme un guichet unique, centralisant les ressources de protection civile mises à disposition par les États participants.

F. Vocabulaire spécifique sécurité civile

Afin de faciliter la compréhension entre les différents acteurs, notamment lors des échanges avec l'Etat et les forces de sécurité intérieure, il est nécessaire de préciser certains termes de vocabulaire.

Le Directeur des Opérations de Secours, quel qu'il soit, travaille en étroite collaboration avec le **Commandant des Opérations de Secours (COS)**, généralement un officier sapeur-pompier. Ce dernier est chargé de l'organisation opérationnelle des secours et de la mise en œuvre des moyens, en application des orientations stratégiques définies par le DOS.

Concernant les personnes, la doctrine de la sécurité civile distingue :

- **Les victimes** : Personnes blessées ou décédées, qui sont prises en charge par la chaîne de secours médicalisée (pompiers, SAMU). Le **PRV (Point de Regroupement des Victimes)** est l'emplacement où les victimes sont emmenées pour être prises en charge. Codification des types de victimes (issu du plan ORSEC NOVI):
 - UA : Urgence absolue
 - UR : Urgence relative / Blessé léger
 - Indemne mais choqué
- **Les impliqués** : Toute personne affectée par l'événement mais physiquement indemne. Il peut s'agir de témoins, de rescapés, de proches présents sur les lieux, d'habitants évacués... Ces personnes, bien qu'indemnes, sont en état de choc, désorientées, et peuvent développer un traumatisme psychique si elles ne sont pas prises en charge. Le **CAI (Centre d'Accueil des Impliqués)** est la structure dédiée à leur accueil.
- Suivant la crise, potentiellement : **les suspects** (si malveillance / attentat notamment)

A savoir :

- Le SDIS utilise le système **SINUS (Système d'Information Numérique Standardisé)** pour dénombrer et identifier les victimes et impliqués et les suivre dans leur parcours et permettre de les recontacter ultérieurement pour des témoignages éventuels. Cela permet un partage inter-service et de remontée aux autorités.
- Un **Poste Médical Avancé (PMA)** peut être mis en place.

Concernant les lieux, on distingue 3 zones autour de l'événement :

- **Zone d'exclusion (zone rouge)**: il s'agit de la zone de danger immédiat. C'est un espace non sécurisé dans lequel le sinistre n'est pas contrôlé. Seules les unités désignées par le SDIS peuvent y évoluer. Cette zone est définie dès le début de l'intervention par le COS (Commandant des opérations de Secours), mais son périmètre peut être modifié à tout moment, en fonction de la cinétique de l'événement (évolution du sinistre...).
- **Zone contrôlée (zone orange)**: il s'agit de la zone-tampon mobile et évolutive qui protège la zone d'exclusion de toute présence indésirable afin de pouvoir disposer de l'espace et de la profondeur nécessaire à la manœuvre des secours.
- **Zone de soutien (zone verte)**: il s'agit de la portion de terrain la plus étendue située à la périphérie de la zone contrôlée. Cette zone est sécurisée. Les PC (Poste de Commandement), le PMA, le PRV, le CAI, les DZ (Drop Zone, zones d'atterrissage des hélicoptères) et le CRM (Centre de Regroupement des Moyens) sont mis en œuvre dans cette zone de soutien.

Selon l'évolution de la crise, ces trois zones ne sont pas figées et répondent à une sectorisation dynamique dont la définition est placée sous la responsabilité du COS dans le cadre d'une crise à dominante « sécurité civile ». Cette sectorisation doit être partagée à tous les services intervenants.

G. En résumé

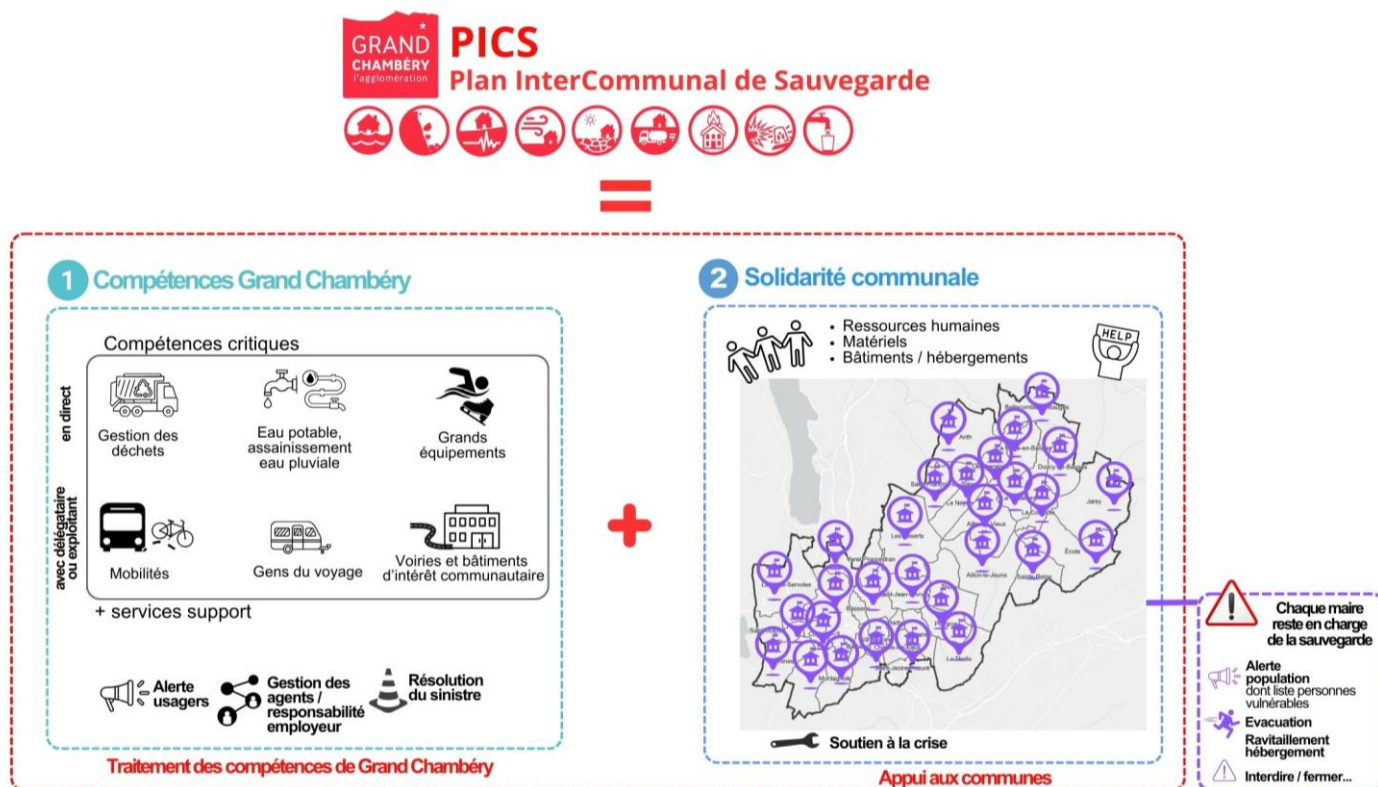


Schéma de principe du PICS – source Grand Chambéry

- Document obligatoire pour novembre 2026
- Loi Matras du 25 novembre 2021 (art L 731-4 et R 731-5 à D731-13 du Code de la Sécurité Intérieure CSI)
- Document définitif arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées d'un PCS

Le président de l'intercommunalité a la responsabilité d'assurer un soutien dans la gestion de la crise auprès de ses communes membres.

Les EPCI-FP doivent appuyer les communes dans la préparation, l'anticipation, la planification et la gestion des crises, au moyen du plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

À savoir / en résumé :

Le président de l'intercommunalité ne dispose pas de l'autorité de police administrative générale au nom de son établissement. Le maire conserve ses pouvoirs de police en cas de crise sur le territoire de sa commune, même en cas d'appui de l'intercommunalité dont la commune est membre.

Le PCS et le PICS sont soumis à l'obligation de réaliser un exercice tous les 5 ans pour tester leur caractère opérationnel.

02/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE GRAND CHAMBÉRY

A. Généralités

Grand Chambéry est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe 38 communes. Le conseil communautaire est composé de 82 élus. Le bureau est composé de 52 membres.

Président : Thierry Repentin

Vice-président en charge du PICS : Daniel Rochaix

Adresse du siège : 106 allée des Blachères 73000 Chambéry

Téléphone standard : 04 79 96 86 00

Site internet : www.grandchambery.fr

B. Compétences

Les compétences de Grand Chambéry sont réparties en 2 grandes catégories.

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Elles sont définies par la loi et concernent les domaines principaux d'intervention de l'EPCI. Elles sont transférées d'office par les communes :

- Eau potable, assainissement et eau pluviale urbaine,
- Développement économique,
- Promotion tourisme,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Transport et mobilité (Autorité Organisatrice des Mobilités AOM)
- Équilibre social de l'habitat,
- Accueil des gens du voyage,
- Politique de la ville,
- Déchets des ménages et déchets assimilés,
- Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

Elles relèvent d'un transfert volontaire des communes membres. Pour Grand Chambéry, ces compétences facultatives sont les suivantes :

- Voiries d'intérêt communautaire,
- Protection et mise en valeur de l'environnement : lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores et pilotage et animation du PCAET,
- Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Développement touristique
- Emploi, insertion et économie sociale et solidaire,
- Agriculture et sylviculture : mise en œuvre du Schéma agricole et de la Charte forestière,
- Gestion de l'abattoir de Chambéry
- Activités de sports et de loisirs de montagne,
- Sentiers de randonnée,
- Aéroport de Chambéry / Challes-les-Eaux
- Enseignement supérieur

Pour la mise en œuvre de ces compétences, Grand Chambéry a mis en place une organisation avec des services fonctionnels, qui regroupent plusieurs compétences.

Les services suivants ont été identifiés comme critiques pour Grand Chambéry en cas de risque majeur :

- Eau potable, assainissement, eau pluviale
- Collecte des déchets
- Mobilités
- Voiries d'intérêt communautaires et bâtiments communautaires
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Gens du voyage

Ces services sont soutenus par des services supports qui sont également indispensables à la gestion de crise (communication, ressources humaines, moyens généraux, finances, systèmes d'informations...).

L'exercice de certaines de ces compétences a été confié à des opérateurs externes à travers des délégations de service public ou transféré à des organismes:

- Délégation de la GEMAPI pour le bassin versant du lac du Bourget au CISALB (qui bénéficie également du transfert de certaines compétences)
- Délégation du transport urbain et transport scolaire à Synchro mobilités (Transdev)
- Délégation de la vélostation à Synchro mobilités (agence Ecomobilité)
- Délégation de la salle de spectacle le Phare et de Savoieexpo à S-Pass (DSP)
- Transfert de la GEMAPI pour le bassin versant du Chéran au SMIAC
- Transfert du développement économique à CGLE Chambéry Grand Lac Economie
- Transfert du traitement des déchets à Savoie Déchets

Le détail des modalités de mise en œuvre des compétences (régie directe, prestation, délégation ou transfert) est disponible en annexe 3 pour permettre de savoir les attendus et responsabilités de chacun en cas de crise.

En effet, suivant le modèle choisi, les responsabilités ne sont pas les mêmes : Grand Chambéry conserve la responsabilité juridique des compétences déléguées par exemple. Ainsi, concernant la gestion du risque inondation (Protection Inondation de la GEMAPI), exercée par délégation par le CISALB sur le bassin versant du lac du Bourget, Grand Chambéry reste engagée juridiquement sur les systèmes d'endiguement.

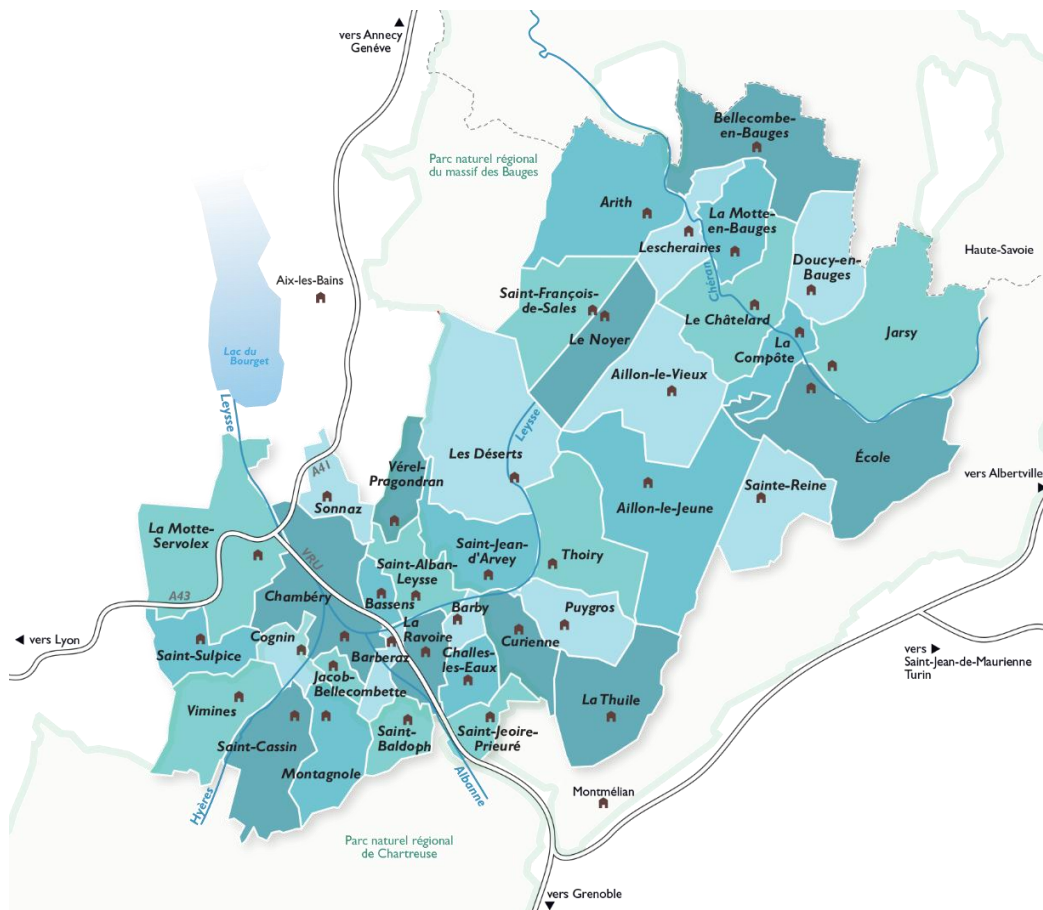
C. Situation géographique de l'EPCI

Grand Chambéry s'inscrit au cœur du sillon alpin, dans une configuration géographique contrastée. Le centre de l'agglomération se déploie dans une vallée glaciaire relativement plate, à environ 300 mètres d'altitude où se concentrent l'essentiel de la population et des activités économiques.

Autour de cette plaine urbaine s'élèvent plusieurs massifs préalpins : à l'ouest, les piémonts de l'Épine – un massif jurassien culminant à 1 500 mètres – et à l'est, le massif des Bauges, qui présente un relief marqué avec vallées, crêtes et sommets. L'altitude moyenne y avoisine les 1 200 mètres, avec pas moins de neuf sommets dépassant les 2 000 mètres à l'extrémité orientale du territoire. Au sud-ouest, les premiers contreforts de la Chartreuse s'étendent entre 600 et 900 mètres d'altitude.

Les piémonts de la Chartreuse et de l'Épine accueillent une urbanisation diffuse, typique des zones périurbaines. À l'inverse, le massif des Bauges a conservé une structure traditionnelle, avec des hameaux et villages groupés autour de noyaux historiques. Grand Chambéry bénéficie ainsi d'une proximité privilégiée avec deux Parcs naturels régionaux : celui de la Chartreuse et celui du massif des Bauges.

Les risques majeurs du territoire sont donc variés.



Carte du territoire de Grand Chambéry avec l'emprise des communes et l'emplacement des mairies.

Le territoire s'étend sur près de 52 600 ha avec une occupation des sols suivante¹ :

- 9,5% de **surface urbanisée**
- 26,1% de **surface agricole**
- 64,4% d'**espaces naturels et forestiers** (dont 57,3% de forêts).

La population générale est de 145 388 habitants (population totale 2022), dont 43 % dans la commune de Chambéry (61 808 habitants 2022).

D. Liste des documents de risque du territoire

Les documents de référence utilisés lors de la rédaction du PICS sont répertoriés ci-après.

Concernant la **connaissance des aléas** sur le territoire :

- Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de la Savoie (version 2020 / produit par le SIDPC – Préfecture). Le DDRM a été décliné en documents par commune. Destinés au maire et intitulés **Transmissions d'Information aux Maires (TIM)** (version 2023), ils ont également été adressés à Grand Chambéry.
- Les **Plans de Préventions des Risques (PPR)** produits par le service sécurité et risques de la Direction Départementale des Territoires (DDT - Etat), annexés au PLUI. Ces documents concernent une partie seulement des communes concernées.
 - PPRI - Bassin Aixois
 - PPRI - Bassin Chambérien
 - PPRI - Bassin Chambérien Amont
 - PPRM - Voglans Sonnaz
 - PPRN - Saint Jean d'Arvey
 - PPRN - Vimines
 - PPRNP - Vérel Pragondran
 (**PPRI** Inondation, **PPRN** naturels, **PPRM** miniers, **PPRNP** : naturels prévisibles...)
- Les **plans d'indexation en Z (PIZ)** (appelés dans d'autres départements français « étude d'aléa

¹ Source : CORINE Land Cover 2018

avec règlement associé ») produits par les communes avant 2018 puis par Grand Chambéry et annexés au PLUI au fur et à mesure des modifications. Ces documents recensent les aléas sur certaines zones ainsi que les règlements associés. Ils font suite à des diagnostics menés par un bureau d'étude.

- **Aillon le Vieux**
 - ALV_PIZ / 2010
 - **Barberaz**
 - 24-0252_I_6a_Rapport_Barberaz / 2024
 - **Bellecombe**
 - 24-0252_I_13a_Rapport_Bellecombe / 2024
 - **Challes les Eaux**
 - 24-0252_I_7b_Rapport_Challes / 2024
 - **Chambéry**
 - 230632_I_2e_Rapport_Chambéry / 2023
 - 24-0252_I_2b_Rapport_Chambéry / 2024
 - **Cognin**
 - 24-0252_I_3a_Rapport_Cognin 2024
 - **Curienne**
 - CUR_PIZ / 2004
 - **Jacob**
 - 24-0252_I_4a_Rapport_Jacob 2024
 - **Jarsy**
 - JAR_PIZ / 2007
 - 24-0252_I_15a_Rapport_Jarsy / 2024
 - **La Compôte**
 - LaCOMP_PIZ / 2006
 - **La Motte Servolex**
 - 24-0252_I_1b_Rapport_LaMotteServolex / 2024
 - **La Ravoire**
 - 24-0252_I_10a_Rapport_LaRavoire / 2024
 - **La Thuile**
 - 24-0252_I_12a_Rapport_LaThuile / 2024
 - **Le Chatelard**
 - LeCHA_PIZ / 2009
 - 24-0252_I_14a_Rapport_Chatelard / 2024
 - **Lescheraines**
 - LESCH_PIZ / 2005
 - **Les Déserts**
 - LesDES_PIZ / 2003-2006
 - **Montagnole**
 - MONT_PIZ_A3 / 2017
 - **Saint Alban-Leyse**
 - SAL_PIZ / 2011
 - 24-0252_I_11a_Rapport_StAlbanLeyse / 2024
 - **Saint Baldoph**
 - SBA_PIZ / 2012
 - 24-0252_I_5c_Rapport_StBaldoph / 2024
 - **Saint Cassin**
 - SCA_PIZ / 2010
 - **St Jeoire Prieuré**
 - 230632_I_4e_Rapport_StJeoirePrieure / 2023
 - 24-0252_I_8b_Rapport_StJeoire / 2024
 - **Sonnaz**
 - 230632_I_3e_Rapport_Sonnaz / 2023
 - **Thoiry**
 - THO_PIZ / 2003
 - **Vimines**
 - VIM_PIZ / 2004
 - VIM_RAPPORTS_LES_MOULINS_ET_PIERRE_BAISSE / 2018
 - 24-0252_I_9b_Rapport_Vimines 2024
- Le site georisques.gouv.fr recense un état des risques par commune ou par parcelle. Il est produit et mis à jour par l'Etat sur la base des PPR notamment.
 - Pour les risques particuliers :
 - Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) (octobre 2016 – DDT) et

Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) de Chambéry – Aix-les-Bains (2014 DREAL)

- Le Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI 2021-2026 CISALB)
- La déclinaison régionale du Plan de gestion de crise tempête pour la filière forêt-bois (2021 DRAAF AURA)
- Le Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PDPFCI) en cours de rédaction
- Le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC), Archives intercommunales, en cours de rédaction
- Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des eaux (PGSSE) en cours de rédaction

Concernant la **connaissance d'organisation de la réponse à la crise / gestion de risque** sur le territoire :

- Les dispositions générales du document **Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC)** de la préfecture de la Savoie dans sa version de 2012
- Les dispositions spécifiques du **ORSEC Eau potable** de la préfecture de la Savoie dans sa version de 2014
- Les **Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** des communes finalisés et transmis à Grand Chambéry (28 communes sur 38 au 30 octobre 2025)
- Les documents propres à certains établissements n'ont pas été recensés à ce jour :
 - Les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (**PPMS**) des écoles, collèges et lycées du territoire (116 écoles, 14 collèges, 15 lycées)
 - Les plans d'Organisation de Mise en Sûreté d'un Etablissement (**POMSE**) pour les ERP (305 ERP sur l'arrondissement de Chambéry SDIS²)
- Le plan d'accueil hébergement (**PAH**) mis en place par la préfecture pour l'hébergement d'urgence en cas de prévisions météorologiques très défavorables et d'interruption de la circulation routière, ferroviaire ou aérienne (visant notamment les samedis des vacances de Noël et d'hiver).

Concernant **l'information préventive** sur les gestes à effectuer pour le grand public :

- 22 communes sur 38 ont également produit un **Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.
- Le **DDRM** de la Savoie et les **TIM** précédemment cités
- Le site georisques.gouv.fr et **l'Information des Acquéreurs et Locataire (IAL)**

Pour rappel, deux PICS ont été rédigés précédemment par les deux EPCI ayant précédé Grand Chambéry :

- Novembre 2005 : PICS produit par le bureau d'étude MB Management pour le compte du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau du Bassin Chambérien (SICEC – ancien syndicat en charge de la GEMAPI). Ce dernier ne concernait que l'aléa inondation ;
- Décembre 2013 : PICS produit par la Communauté de Communes Cœur des Bauges. Le document ne comprenait pas d'organisation de cellule de crise.

Ces PICS ayant précédé la loi Matras, ils ne répondaient pas encore aux exigences fixées par cette dernière.

À savoir / en résumé :

Il existe de nombreux documents liés à la gestion des risques, à différents échelons (national, départemental, intercommunal et communal). Ils se complètent et ont des rôles différents. Il existe les documents :

- destinés à la gestion de crise (ORSEC, PICS, PCS, PPMS, POMSE)
- destinés à l'information préventive (DDRM, DICRIM)
- destinés à évaluer les risques en amont ou suite à un évènement (PPRI, PPRN, PPRM et PIZ)

À ce jour, **l'évaluation des risques n'est pas exhaustive**, elle est essentiellement concentrée sur les zones à urbaniser et remise à jour sur les nouvelles zones à urbaniser. Elle ne prend que partiellement en compte les effets du changement climatique. Les créations ou mises à jour de PPR et de PIZ sont des processus dont la mise en œuvre s'inscrit dans la durée.

² Source SDACR

E. Évènements antérieurs survenus sur le territoire et à proximité

RISQUES NATURELS

- **Inondations :**
 - 14 et 15 février 1990 : inondations, crues torrentielles, mouvements de terrain, avalanches dans tout le département. Suite à un épisode pluvieux exceptionnel (230mm en 30h qui sont tombés en 2 épisodes : 100mm sous forme de neige jusqu'en plaine, puis 130mm sous forme de pluie sur tout le bassin versant en raison d'un redoux marqué ; dans la seconde étape de l'événement climatique, les 130mm se sont ajoutés aux 100mm stockés sous forme de neige : la seconde partie de l'événement avec un cumul supérieur 200mm), une crue de la Leysse et de l'Hyères a causé des perturbations sensibles (inondations de quartiers entiers de Chambéry, submersion de voies de communication, dégradation des lits des rivières). L'événement a conduit à un débit estimé dans la Leysse au pont du Tremblay à 270 m³/s.
 - Décembre 1991 : crue de la Leysse correspondant à une très forte précipitation au cours de la journée du 21 décembre, neigeuse dans la matinée, puis un redoux ultérieur, combiné à la poursuite des précipitations ayant entraîné une fonte rapide de neige (débit maximum : 210 m³/s). Le secteur de l'Albanne a été particulièrement touché (crue trentennale) avec l'inondation de quartiers d'habitations et de divers équipements (équipements sportifs, voie ferrée, captages d'eau potable).
 - 11 juillet 1995 : inondation à Aillon le Jeune
 - 7 juin 2015 : Chambéry / La Motte-Servolex, crue torrentielle du Merderet
 - 22 juillet 2015 : inondation par ruissellement de Chambéry suite à des orages (situation de référence écoulements exceptionnels)
 - 23 juin 2021 : inondation à Arith par ruissellement
- **Mouvements de terrain :**
 - 24 novembre 1248 : écoulement du Mont Granier (5 000 morts)
 - 1931, (...) 2015, 2021 : glissement de terrain du Nant des Granges au Châtelard, toujours actif et surveillé par le RTM (Restauration des Terrains en Montagne), un des plus grands mouvements de terrain de France voire d'Europe. Forêt domaniale RTM à cet emplacement, plages de dépôts existantes. Six millions de mètres cubes ont été déplacés en 1931, dont 100 000 m³ qui ont atteint le fond de vallée, 100 personnes ont été déplacées définitivement. Décalage de plus de 20 m en 2021, qui a conduit à une coupe à blanc de la pente pour alléger le terrain. La zone est équipée de 18 km de drains et de 3 plages de dépôts construites entre 1998 et 2008. Le tout est géré par le RTM et propriété de l'Etat (ministère de l'agriculture).
 - 4 janvier 2018 : Aillon-le-Jeune, Le Lindar, glissement de terrain
 - 2018 : La Thuile, glissement de terrain et coulée de boue
 - 1^{er} février 2020 : Saint-Cassin, Roche Fougère, glissement de terrain
 - 20 mars 2004 - 24 juillet 2014 : Chambéry, La Falaise, chute de blocs
 - 16 mars 2022 : Verel-Pragondran, chute de blocs
 - 17 août 2022 : Sonnaz, Montagny, chute de blocs
 - 2024 : Cognin, chemin de ronde, glissement de terrain
 - 23 novembre 2025 : glissement de terrain à Freterive
- **Séisme :**
 - 19 février 1822 : séisme de Belley, magnitude 5,5
 - 22 juillet 1881 : séisme de Belledonne, magnitude 5,2
 - 15 juillet 1996 : séisme d'Annecy, magnitude 5,3, chute de cheminées
 - 1^{er} novembre 2019 : séisme du Teil (Ardèche), magnitude 5, faible profondeur, deux faibles répliques les 13 et 23 novembre, 4 blessés, 200 logements inhabitables sur 825 endommagés
 - 17-27 octobre 2017 : essaim sismique de Maurienne (secteur de Montgellafrey – La Chapelle – Saint-François-Longchamp), 300 séismes en moins de 15 jours (démarrage en 2015)
 - 6 mai 2025 : séisme du Crêt en Belledonne, magnitude 3,3, à 8 km de profondeur, ressenti sur l'agglomération mais pas de dégâts recensés
- **Tempête / orage / grêle :**
 - 26-28 décembre 1999 : Tempête Lothar et Martin, 100% du territoire touché, impacts importants, chutes d'arbres.
 - 7 juin 2015 : orage au niveau du Merderet
 - 22 juillet 2015 : orage sur Chambéry, inondations ruissellement

- 2017 : tempête Zeus
- 2018 : tempête Eleanor (2 morts en Savoie)
- 2019 : orage de grêle à Challes-les-Eaux et Montmélian
- 22 juin 2023 : tempête à Cognin, Chambéry, St Alban Leysse
- 1er juillet 2023 : grêle à Saint-Baldoph, parcelles dévastées
- Mars 2024 : tempête très localisée à Puygros, pas de données sur la vitesse des vents (pas d'anémomètres) permettant d'attester mais dégâts importants
- **Avalanche :**
 - 18 mars 1951 : Doucy-en-Bauges, avalanche qui atteint 930 m
 - 21 janvier 1981 : Ecole, avalanche qui a atteint un cours d'eau
 - 9 février 1999 : Aillon-le-Vieux, La Bottière, RD 206 coupée sur 40 m / dépôt de 3m de haut
- **Feu de forêt :**
 - 5 mars 2025 : Saint-Jeoire-Prieuré, feu de forêt
 - 6 mai 2026 : Sainte-Reine, feu de forêt, 5 ha brûlé, sur 1 versant, pas d'enjeu, 13h-19h 30 pompiers
 - 7 juillet 2026 : Les Déserts : feu rampant lié à la foudre difficile à localiser, PCS, 72h, pompiers et bénévoles mobilisés
- **Canicule / sécheresse :**
 - Canicule : 2003 / 2022 / 2025 / 2026 (plus de 70 jours > 30° et 23 jours >35° mi-mai à fin août, 5 vagues de chaleur)
 - Sécheresse : 2003, 2009, 2018 (la plus longue), 2022, 2023, 2026...
- **Grand froid / chute de neige :**
 - Décembre 1991 / février 1995 / décembre 1999 : tempêtes de neige
 - Décembre 2010 : 50 cm de neige sur le bassin chambérien
 - 27-28 décembre 2014 : tempêtes de neige. Hébergement en urgence de 3000 personnes sur la commune de Chambéry (nombre plus important dans les communes alentour). Cet événement a donné lieu à la création du PAH (Plan d'Accueil Hébergement) par la préfecture
 - Mars 2013 et avril 2014 : épisodes de grand froid donnant lieu à de nombreuses casses conduite et gels compteurs

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- **Transport de matière dangereuse (TMD) :**
 - 16 mars 1992 : déraillement d'un train à Aix-les-Bains, avec fuite d'ammoniac et méthyléthylcétone, 1,5 km de dégâts – déraillement de 7 wagons sur 28, caténaire arrachée, périmètre de protection confinement de 400m - 4 jours d'arrêt de la circulation
 - 18 janvier 1997 : rupture du Pipeline SPMR à La Ravoire
 - 12 février 2025 : accident TMD sur la bretelle d'autoroute à Chambéry / La Motte-Servolex (acide sulfurique)
- **Risque industriel, nucléaire :**
 - 26 octobre 2001 : usine d'incinération de Gilly-sur-Isère fermée pour cause de dioxine.
 - 27 octobre 2014, 15 octobre 2017 et 28 avril 2024 : feu d'un stock de déchets de bois sur un site de compostage à Porte de Savoie (centre de compostage Axia), fumée jusqu'à Chambéry
 - 11 juillet 2023 : incendie de l'entrepôt du service de collecte des déchets de Trialp à Chambéry
- **Accident ferroviaire / route :**
 - 1^{er} février 2025 : chute de blocs sur la RN90 en Tarentaise paralysant les accès et conduisant au relogement temporaire de touristes

AUTRES

- **Incendie :**
 - 1er janvier 2002 : incendie dans le centre ancien de Chambéry, 2 morts
 - 5 août 2004 : incendie au centre équestre de Lescheraines, 8 morts
 - 10 septembre 2022 : incendie des bureaux de Trialp (centre de tri des déchets) à Chambéry
 - 11 août 2024 : incendie dans un bâtiment récent OPAC à ossature bois à Grésy-sur-Aix
 - 20 décembre 2024 : incendie à Bellecombe-en-Bauges
- **Pandémie :**
 - Mars 2020 – 2021 : crise du COVID, création d'un centre de vaccination intercommunal

- **Cyberattaque :**
 - 27 décembre 2020 : cyberattaque majeure de la ville d'Annecy, près de 6 mois nécessaires à la remise en fonctionnement des services municipaux, de nombreuses pertes de données
- **Malveillance / attentat :**
 - 12 juin 2002 : Chambéry, tirs dans le parc de Buisson Rond sur promeneurs, 3 morts dont l'assaillant suicidé
 - 26 janvier 2021 : St François de Sales, prise d'otage par une personne en crise psychiatrique et armée. Après 12h de tentatives par le GIGN, assaut donné et la personne est tuée. Confinement des habitants. Cellule psychologique mise en place.
 - 30 octobre 2022 : Cognin, voiture incendiée projetée contre un bâtiment proche d'un coffret gaz lors d'une soirée Halloween
 - 29 juin – 7 juillet 2023 : violences urbaines. Nombreux sites intercommunaux / communaux incendiés suite au décès de Nahel Merzouk
 - 8 juin 2023 : Annecy, attaque au couteau dans parc de jeux pour enfants – 5 blessés graves
- **Problème d'alimentation en eau potable :**
 - 19 janvier 2024 : rupture de canalisation rue de l'ermitage (Les Monts) à Chambéry, inondation par le faubourg reclus, fermeture des axes structurants
 - 7 mars 2025 : problème de qualité de l'eau du réservoir du Vernier. La Ravoire et Barberaz impactés, distribution d'eau en bouteilles pour 5000 personnes pendant 3 jours
 - 9-11 octobre 2025 : Saint-Jeoire-Prieuré, casse d'une conduite de 600 mm venant du Puits de Saint-Jean-de-la-Porte à 5 m de profondeur et proche d'une voie ferrée, 48 h de coupure d'eau
 - 22 mars 2026 : intrusion dans un réservoir d'eau potable à Jacob-Bellecombette.
- **Engins résiduels de guerre :**
 - Le 30 mai 2017, une bombe américaine de 1944 de 240 kg, découverte lors d'un chantier dans le secteur Lémenc / Les Monts à Chambéry, a été neutralisée nécessitant l'évacuation ou le confinement d'une centaine d'habitant.

03/ PRÉSENTATION DES COMMUNES ADHÉRENTES

Les 38 communes sont les suivantes :

Communes	nombre d'habitants	superficie (km ²)	Densité (hab / km ²)
Aillon-le-Jeune	438	33,92	13
Aillon-le-Vieux	224	21,48	10
Arith	450	24,10	19
Barberaz	5 365	3,62	1 482
Barby	3 609	2,49	1 449
Bassens	5 246	3,09	1 698
Bellecombe-en-Bauges	785	22,76	34
Challes-les-Eaux	5 847	5,66	1 033
Chambéry	61 808	21,19	2 917
Cognin	6 902	4,46	1 548
Curienne	707	8,55	83
Doucy-en-Bauges	97	12,40	8
École	312	29,45	11
Jacob-Bellecombette	4 402	2,46	1 789
Jarsy	259	32,53	8
La Compôte	273	7,52	36
La Motte-en-Bauges	526	9,87	53
La Motte-Servolex	12 835	29,67	433
La Ravoire	9 708	6,60	1 471
La Thuile	351	18,23	19
Le Châtelard	705	17,94	39
Le Noyer	223	12,31	18
Les Déserts	843	33,48	24
Lescheraines	815	8,19	103
Montagnole	1 028	11,32	91
Puygros	381	10,28	37
Saint-Alban-Leyse	6 817	8,37	814
Saint-Baldoph	2 878	6,23	462
Saint-Cassin	1 023	15,10	68
Sainte-Reine	177	14,50	12
Saint-François-de-Sales	180	14,39	123
Saint-Jean-d'Arvey	1763	12,96	155
Saint-Jeoire-Prieuré	2012	5,35	157
Saint-Sulpice	841	8,81	20
Sonnaz	2 154	6,78	318
Thoiry	461	17,67	26
Verel-Pragondran	592	6,52	91
Vimines	2 351	14,22	165
	145 388	524,47	277

Les maires ont la compétence de sauvegarde :

« Art L 731-3 du Code de la sécurité intérieure : La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. »

Celle-ci comprend notamment l'alerte aux populations par des moyens appropriés, en coordination avec celle pilotée par la préfecture le cas échéant.

Les 38 communes de Grand Chambéry sont soumises à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi qu'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La loi MATRAS impose également aux communes de disposer d'un correspondant sécurité incendie.

Lors d'une crise communale, le maire ou son représentant prend le rôle de Directeur des Opérations de Secours (DOS). Si la crise a une ampleur importante, le préfet peut prendre le rôle de Directeur des Opérations à sa place et déclencher le COD.

Le tableau récapitulatif des communes, de leur état d'avancement sur PCS et DICRIM, leurs documents de risque et leurs aléas est disponible en annexe 1.

A ce jour, aucune commune de Grand Chambéry ne dispose de Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) au sens strict (avec conventions notamment).

La compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) est communale.

Grand Chambéry a proposé une prestation de test des poteaux incendies existants.

Certaines communes ont un service de police municipale : Barberaz, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte Servolex, La Ravoire, Saint-Alban-Leyse et Saint-Baldoph. La police municipale peut s'associer au besoin aux forces de sécurité intérieures, pour bloquer des voiries, évacuer des zones, etc...

04/ AUTRES ACTEURS DU PICS

La bonne connaissance du réseau d'acteurs permet d'assurer une meilleure efficacité en temps de crise.

Les acteurs du PICS comprennent :

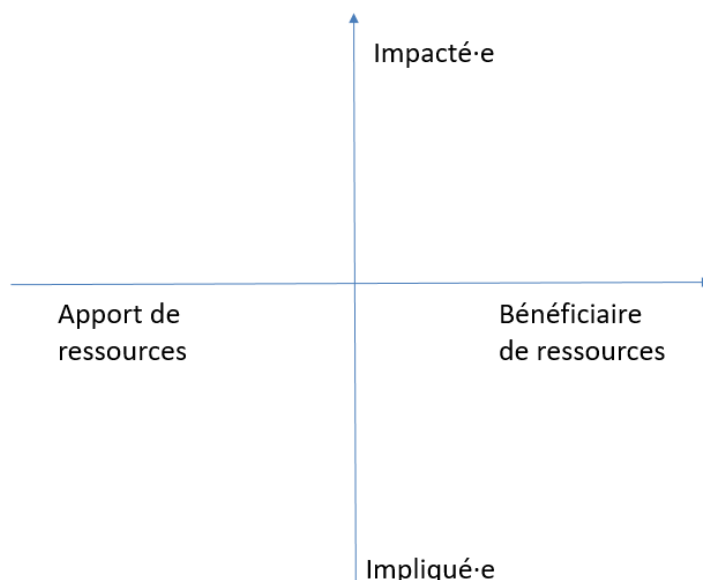
- Acteurs impliqués par la signature du document : Grand Chambéry (élus et services) et communes (élus et services)
- Acteurs impliqués dans la connaissance des aléas
- Acteurs impactés potentiellement par la crise
- Acteurs en charge d'une partie de la gestion de crise du territoire
- Acteurs susceptibles de générer une crise

Dans chaque situation, certains acteurs jouent un rôle de "menant", ils prennent la tête des opérations et coordonnent les actions nécessaires pour assurer la sécurité et la continuité des services publics.

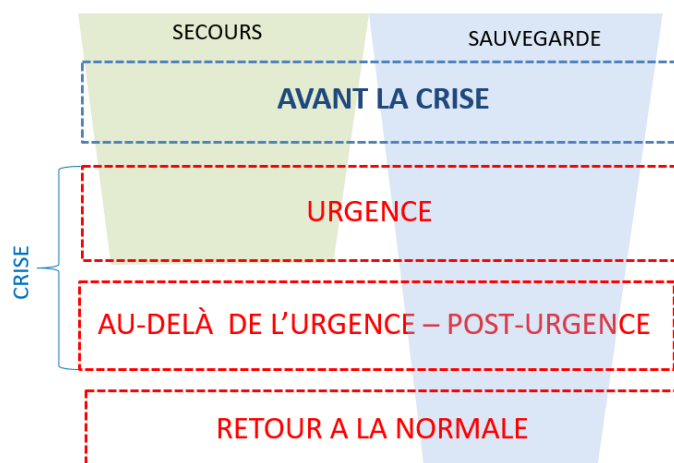
D'autres acteurs, qualifiés de "concourants", apportent leur soutien et leurs compétences spécifiques pour renforcer l'efficacité des actions menées.

Grand Chambéry agit en acteur concourant, à l'exception des situations où ses compétences en régie directe sont à l'origine d'une crise. Dans ces cas-là, Grand Chambéry est en charge de la résolution du sinistre.

Les acteurs peuvent être classés selon 2 axes :



Ils peuvent être impliqués à différentes étapes de la situation et pour différentes missions :



A. État

1. Préfecture

La cellule de crise de la préfecture est le Centre Opérationnel Départemental (COD).

Le Préfet, est le représentant de l'Etat dans le département.

Les missions essentielles de la Préfecture, « Maison de l'Etat » dans le département, sous l'autorité du Préfet, s'articulent autour des axes suivants :

- Maintenir de l'ordre public et de la sécurité des personnes et des biens,
- S'assurer de la sécurité environnementale,
- Permettre l'exercice des droits et libertés des citoyens,
- Contrôler la légalité des actes des collectivités territoriales,
- Mettre en œuvre et coordonner au niveau local des politiques du Gouvernement.

La Direction des Sécurités a pour objectif de concentrer et mutualiser l'ensemble des responsabilités du préfet dans les domaines de la sécurité intérieure : sécurité civile, sécurité publique et police administrative, et sécurité routière. Trois services composent cette direction :

- Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseau Routier
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- Bureau de la Sécurité Intérieure et de la réglementation des armes.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) assure l'étude des risques, l'élaboration, la mise à jour et le suivi des plans de secours et des plans généraux de protection. Il organise et contrôle les exercices départementaux de sécurité civile, assure les travaux des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, conçoit et gère les moyens d'alerte des populations (le système FR-Alert et les sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) en cas de risque à cinétique rapide qui n'est pas présent sur le territoire de Grand Chambéry).

2. Forces de sécurité intérieure - FSI (gendarmerie, police nationale, sapeur-pompiers)

a) Gendarmerie nationale

Le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie assure sur sa zone de compétence les missions de police judiciaire ainsi que les missions de sécurité publique générale, de maintien de l'ordre, d'assistance et de secours aux personnes et de circulation routière.

La zone de compétence gendarmerie est de 32 communes sur 38 (hors zone police nationale ci-dessous).

La compagnie de Chambéry couvre l'ensemble de la zone de compétence avec 4 brigades de gendarmerie (Le Chatelard, Challes-les-eaux, Chambéry (pour Sonnaz, Verel-Pragondran et Saint-Cassin) et La Motte Servolex).

b) Police nationale

La Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN) regroupe en une direction unique les services de sécurité publique, de renseignement territorial et de police aux frontières.

Les services de sécurité publique sont traditionnellement chargés d'assurer, sur les zones de compétence de la police, l'ensemble des missions liées à :

- La lutte contre la petite et la moyenne délinquance,
- L'aide et l'assistance aux personnes,
- La protection des biens,
- La tranquillité et l'ordre publics.

Les communes en zone de police nationale sont les suivantes : Barberaz, Bassens, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette et Saint-Alban-Leysse.

c) Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – sapeur-pompier

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Ils peuvent également intervenir pour d'autres missions :

- Dans le cadre de conventions passées avec des organismes publics ou privés ;
- Par carence ou absence de moyens privés, dans le cadre de l'urgence ;
- Sur réquisition des autorités de police ou judiciaires ;
- Pour la mise en œuvre de services de sécurité ;
- Sur demande des collectivités locales dans des conditions déterminées par le conseil d'administration du SDIS.

Le centre névralgique de la gestion des secours du SDIS est le CTA-CODIS :

- **CTA** : Centre de Traitement de l'Alerte : assure la réception et l'orientation des alertes
- **CODIS** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours coordonne et supervise l'activité opérationnelle du SDIS sur l'ensemble du département.

Lors d'une crise un Commandant des Opérations de Secours (COS) est désigné. Il est alors le chef de terrain : il dirige les secours, prend les décisions opérationnelles et assure la sécurité des intervenants comme des victimes.

3. Direction Départementale des Territoires (DDT)

Parmi de nombreuses missions, la DDT est en charge de la prévention des risques par l'établissement des PPR. Elle peut être présente en COD en tant qu'expert (inondation par exemple) en période de crise.

La DDT mène la mission de RDI (Référént Départemental Inondation), différentes personnes peuvent l'exercer en fonction des roulements d'astreinte. Le RDI est destiné à être mobilisé sur les tronçons surveillés, qui ne sont pas sur le territoire de Grand Chambéry. Le RDI doit faire le lien entre les experts le SIDPC de la préfecture pour traduire en terme de gestion de crise les questions hydrologiques et météorologiques. Le RDI n'a donc pas vocation à être présent sur une crise se déroulant sur le territoire de Grand Chambéry.

Hors horaires astreinte, une personne est chargée de prévention risques et préparation à la crise.

4. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

La DREAL assure un service de veille permanente sur les missions dont elle a la charge, avec le soutien du service régional, implanté à Lyon.

La DREAL exerce une mission de politique environnementale auprès des établissements industriels et assure des missions de contrôle dans divers domaines.

La DREAL exerce ses missions, sous l'autorité du préfet de région et sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département pour les missions relevant de sa compétence.

Elle a notamment en charge les réglementations relatives aux Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), au contrôle des véhicules, aux équipements sous pression et aux canalisations de transport de produits dangereux (canalisations TMD).

Elle pilote également avec la DDT et le BRGM, une étude de micro-zonage sismique et effets de site. C'est un acteur de la crise dès lors qu'une ICPE ou une canalisation TMD est touchée.

5. Agence Régionale de Santé (ARS)

L'agence régionale de santé Rhône-Alpes met en œuvre la politique régionale de santé.

Les délégués territoriaux de l'agence sont rattachés au directeur général de l'ARS (DGARS) et agissent sous son autorité. L'ARS a pour mission de conduire la politique de santé publique en matière de prévention, de santé environnementale, de veille et de sécurité sanitaire.

Lors d'une crise (sanitaire, environnementale ou technologique), l'Agence Régionale de Santé (ARS) joue un rôle essentiel dans la gestion et la coordination de la réponse sanitaire. Elle évalue les risques pour la santé de la population, met en œuvre les mesures de prévention et de protection, et organise la réponse du système de santé (mobilisation des hôpitaux, régulation des soins, surveillance épidémiologique, etc.).

L'ARS travaille en lien étroit avec le préfet, le SAMU, et les établissements de santé pour garantir la continuité et la sécurité des soins tout au long de la crise.

L'ARS est un des acteurs principaux d'une crise en cas de problème d'alimentation eau potable.

6. Restauration des terrains de montagne (RTM / ONF)

Le RTM est en charge des cours d'eau secondaires et des crues torrentielles. Il s'agit d'un service de l'ONF en charge d'ingénierie et d'expertise sur les phénomènes montagne. Il œuvre pour plusieurs donneurs d'ordre. Il effectue des missions pour le ministère de l'agriculture (uniquement le Nant des granges au Châtelard sur le territoire de Grand Chambéry), pour le ministère de l'écologie (prévention des risques : base de donnée RTM, appui aux décideurs lors d'événements ou avis sur projets, mémoire du risque) et pour les collectivités et autres gestionnaires sur commande (études, avis, travaux...).

En cas d'évènement tels que les mouvements de terrain, les communes peuvent faire appel au RTM en direct 24/24 et 7/7 même s'il ne dispose pas d'astreinte. Les cadres s'organisent pour assurer une présence le week-end sur le territoire. Il est également possible de passer par l'astreinte SIDPC. Cette mission n'est pas prise en charge par les communes mais comprise dans la mission RTM rémunérée par le ministère de l'écologie

7. Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF AURA)

La DRAAF est en charge, entre autres missions, de la gestion du plan de gestion de crise tempête pour la filière bois-forêt, du risque feu de forêt et de la lutte contre les espèces invasives (bombyx, scolyte...).

8. Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Savoie (DSDEN Savoie)

La DSDEN coordonne, au niveau départemental, la préparation et la gestion des risques majeurs affectant les établissements scolaires (catastrophes naturelles, accidents technologiques, attentats, etc.), sous la responsabilité de l'IA-DASEN (Inspecteur d'Académie- Directeur académique des services de l'éducation nationale. La DSDEN est en charge de la rédaction du PPMS pour les écoles maternelles et primaires. Le PPMS doit ensuite être validé par le Maire. Les chefs d'établissements des collèges et lycées sont en charge du PPMS.

En situation de crise, elle assure le lien entre les chefs d'établissements et directeurs-directrices d'école, les autorités préfectorales (COD le cas échéant) et les services de secours afin de diffuser les consignes, suivre la situation et appuyer la prise de décision.

Elle veille également à la continuité du service public d'éducation, à la sécurité des élèves et des personnels, ainsi qu'à l'accompagnement des établissements jusqu'au retour à la normale.

B. Autres

1. Personnes impactées

Les personnes impactées en direct, via leurs proches ou via leurs activités et logements/patrimoine sont des acteurs qui ont une influence très importante sur le déroulement de la crise. Les identifier permet de procéder à une information préventive ciblée qui peut leur permettre d'agir de manière appropriée le jour de la crise.

a) Particuliers

Les particuliers comprennent : enfants, adultes, personnes à mobilité réduite, autres types de handicaps, personnes en cours de déplacement, habitants du territoire et touristes. Leur vulnérabilité varie selon l'âge, la condition

physique, la localisation et la capacité à recevoir et comprendre l'alerte, avoir accès aux consignes et à évacuer seul-e.

b) Entreprises

Les entreprises regroupent les activités commerciales, artisanales, industrielles et de services présentes sur le territoire. Elles peuvent être impactées par l'interruption des réseaux (énergie, télécommunications, transports), les dégâts matériels, les pertes d'exploitation et la mise en danger du personnel. Elles comprennent des gérants et des salariés, des personnes en bureau, sur le terrain, sur des chantiers, en cabinet, en télétravail et en coworking.

c) Agriculteurs

Les agriculteurs incluent les exploitants agricoles, éleveurs et viticulteurs. Ils sont particulièrement exposés aux aléas (inondations, sécheresse, gel, incendies, pollution) pouvant affecter les cultures, le cheptel et les infrastructures agricoles. Les crises peuvent également perturber la chaîne d'approvisionnement et la commercialisation.

d) Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les ERP comprennent les écoles, structures d'accueil, établissements de santé, maisons de retraite, équipements sportifs, récréatifs, culturels, culturels ou administratifs. Leur priorité est la sécurité et l'évacuation du public accueilli, souvent nombreux et parfois vulnérable (enfants, patients, personnes âgées).

Ils sont divisés en 5 catégories fonction des effectifs reçus :

- Catégorie 1 : au-dessus de 1 500 personnes
- Catégorie 2 : de 701 à 1 500 personnes
- Catégorie 3 : de 301 à 700 personnes
- Catégorie 4 : jusqu'à 300 personnes
- Catégorie 5 : inférieur aux seuils fixés pour la 4e catégorie, fonction des types

Un ERP est classé par type en fonction de la nature de son exploitation. Le type est désigné par une lettre.

Pour les 4 premières catégories, les salariés sont comptés avec le public admis dans l'ERP. Pour la 5e catégorie, les salariés ne sont pas comptés avec le public admis dans l'ERP.

Les ERP les plus stratégiques du territoire sont : la gare SNCF, le centre hospitalier CHMS, Médipôle et le Phare (l'aéroport est hors territoire de Grand Chambéry). Ensuite, en terme de fréquentation, les lycées et l'Université Savoie Mont-Blanc (site de Jacob Bellecombette et rue Marcoz).

Tableau - Limite du nombre de personnes par type d'ERP pour le classement en 5 ^e catégorie				
Nature de l'exploitation	Type	Limite du nombre de personnes		
		En sous-sol	En étages	Ensemble des niveaux
Structure d'accueil pour personnes âgées	J	/	/	Effectif total de moins de 100 personnes avec moins de 25 personnes âgées résidentes
Structure d'accueil personnes handicapées	J	/	/	Effectif total de moins de 100 personnes avec moins de 20 personnes handicapées résidentes
Salle d'audition, de conférence, de réunion, de pari, salle réservée aux associations, salle de quartier, salle multimédia, salle polyvalente, salle polyvalente à dominante sportive dont la superficie unitaire est supérieure ou égale à plus de 1 200 m ² ou dont la hauteur sous plafond est inférieure à 6,50 m Autre salle polyvalente non visée au chapitre 12 type X article X1	L	100 personnes	/	200 personnes
Salle de spectacles, de projections (y compris les cirques non forains), cabarets	L	20 personnes	/	50 personnes
Magasins de vente	M	100 personnes	100 personnes	200 personnes
Restaurants ou débits de boissons	N	100 personnes	200 personnes	200 personnes
Hôtels ou pensions de famille	O	/	/	100 personnes
Salles de danse ou salles de jeux	P	20 personnes	100 personnes	120 personnes
Écoles maternelles, crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants	R	Activité interdite	20 personnes (si l'établissement n'a qu'un seul niveau situé en étage)	100 personnes
Maison d'assistantes maternelles	R			16 personnes
Autres établissements d'enseignement	R	100 personnes	100 personnes	200 personnes
Établissements avec locaux réservés au sommeil	R	/	/	30 personnes
Bibliothèques ou centres de documentation	S	100 personnes	100 personnes	200 personnes

Tableau - Limite du nombre de personnes par type d'ERP pour le classement en 5 ^e catégorie				
Nature de l'exploitation	Type	Limite du nombre de personnes		
		En sous-sol	En étages	Ensemble des niveaux
Salles d'expositions	T	100 personnes	100 personnes	200 personnes
Établissements de soins	U	/	/	Sans hébergement : 100 personnes Avec hébergement : 20 personnes
Établissements de culte	V	100 personnes	200 personnes	300 personnes
Administrations, banques, bureaux	W	100 personnes	100 personnes	200 personnes
Établissements sportifs couverts	X	100 personnes	100 personnes	200 personnes
Musées	Y	100 personnes	100 personnes	200 personnes
Hôtels-restaurants d'altitude	OA			20 personnes
Gares aériennes	GA			200 personnes
Établissements de plein air	PA			300 personnes
Chapiteaux et tentes	CTS			50 personnes

e) Associations

Les associations, clubs et structures locales participent à la vie sociale du territoire. Elles peuvent être touchées par l'indisponibilité de leurs locaux, de leurs bénévoles ou de leurs moyens matériels. Certaines peuvent également être mobilisées pour soutenir la gestion de crise.

f) Institutions, services publics, collectivités

Les institutions, services publics et collectivités regroupent la préfecture, le conseil départemental, les mairies, services techniques, centres techniques municipaux, CAF, CPAM, centre des impôts, banque de France, palais de justice, bureau des douanes, postes de police et gendarmerie, services de secours... Ils peuvent être utiles à la crise mais également impactés par des dysfonctionnements (coupures d'énergie, inaccessibilité des locaux, indisponibilité du personnel, risque pour le personnel).

2. Satellites / prestataires / délégataires

a) GEMAPIens

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est intercommunale. Le territoire de Grand Chambéry comprend trois acteurs différents, le CISALB, le SMIAC et le SISARC. Tous trois ont uniquement en charge les items obligatoires de la compétence correspondant aux paragraphes 1, 2, 5 et 8 de l'article L 211-7 I du code de l'environnement. En revanche, ils ont des formes juridiques différentes. Grand Chambéry ne lève pas la taxe GEMAPI quel que soit le territoire, mais utilise le budget général. Ces syndicats comprennent d'autres EPCI adhérents que Grand Chambéry.

En cas de crise, ils gèrent la surveillance des systèmes d'endiguements.

Comité InterSyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)

- Compétence déléguée :
 - Grand Chambéry reste responsable juridiquement
 - Révocable
 - Délégation annuelle d'objectifs par Grand Chambéry
- Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) et syndicat mixte
- Le CISALB a un prestataire Hydrique basé en suisse qui fait de la prévision de crue sur la base de modélisation et de mesures. Le CISALB n'est pas un SDAL (Service D'Avertissement Local) au sens strict. En effet, la cinétique de la crue de la plaine étant rapide sur notre territoire et les prévisions délicates, les données brutes de modélisation ne sont pas exploitables en l'état et nécessitent une expertise avant d'être exploitées. Par ailleurs, la taille du bassin versant et la rapidité de réponse des cours d'eau rendent difficile une anticipation exploitable en gestion de crise. Les informations collectées en temps réel à des fins de gestion des ouvrages d'urgence sont en revanche partagées avec les acteurs de la gestion de crise (préfecture, communes...).
- La mise en astreinte du CISALB se décide soit en lien avec une vigilance Météo-France soit en lien avec une vigilance Hydrique. Un mail de vigilance crue est envoyé à une liste de destinataires définis (cf [annexe 14](#)). Les vigilances Météo-France étant départementales, une vérification et la précision de l'emplacement de l'alerte en fonction du texte de la vigilance est nécessaire.

Le CISALB s'attache à gérer les ouvrages de protection contre les inondations dont il a la gestion, et possède une organisation de gestion de crise, dans laquelle les institutions et les personnes intéressées sont intégrées,

notamment pour l'information de l'état des ouvrages (préfecture, mairies, structures partenaires dont Grand Chambéry).

Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Chéran (SMIAC)

- Compétence transférée
- Syndicat Mixte
- Responsabilité juridique transférée
- Non révocable
- Le SMIAC décide de ses objectifs
- Pas de procédure de vigilance ou d'astreinte à ce jour
- Les moyens financiers dédiés sont liés au nombre d'habitants, le SMIAC dispose donc de peu de moyens. Le fonctionnement est très différent du CISALB et les enjeux ne sont pas les mêmes, les moyens alloués ne sont donc pas identiques.

Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC)

- Bassin versant de la Combe de Savoie : Bon de Loge / certains secteurs de St Jeoire Prieuré et La Thuile (4 km² environ)
- EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux)
- Compétence transférée

b) Savoie déchets

La compétence traitement des déchets a été transférée à Savoie déchets.

Le syndicat mixte est en charge du traitement des déchets, il comprend l'UVETD (Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets) et le centre de tri sélectif des déchets pour l'ensemble de la Savoie. La plateforme de compostage de déchets verts de Champlatt à Voglans va également être gérée par Savoie déchets.

L'UVETD est situé sur le site de l'UDEP (Usine de dépollution des eaux de Grand Chambéry).

Il s'agit du seul site d'incinération des déchets hospitaliers pour trois autres départements (Savoie, Haute-Savoie, Ain, Isère).

c) Synchro mobilités

Synchro mobilités est la marque des mobilités de Grand Chambéry.

Elle comprend les 2 délégations de service public des transports :

- DSP transport urbain et scolaire (actuel délégataire : Transdev Grand Chambéry)
- DSP Contrat de promotion et de sensibilisation à la mobilité durable et à la gestion des services Vélostation et Vélobulle (actuel délégataire : Agence écomobilité Savoie Mont-Blanc)

Transdev Grand Chambéry

Cette filiale de Transdev exploite le réseau de bus urbain de Grand Chambéry (DSP pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025), un réseau de transport à la demande (TAD) ainsi que le réseau de transport scolaire, sauf pour la commune des Déserts qui gère son propre transport scolaire.

Elle a également des prestataires sous-traitants comme Francony ou Alpes Découverte pour le transport scolaire dans les Bauges.

Agence écomobilité Savoie Mont-Blanc

Il s'agit d'une Société Publique Locale (SPL) en charge du développement des mobilités alternatives pour Grand Chambéry via une DSP (contrat pour 5 ans du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2030) avec :

- Un service de location de vélo : la vélostation – comprenant un atelier de réparation (localisé à la gare de Chambéry)
- Un service de consignes à vélo :
 - Une consigne principale à la gare de Chambéry de 500 places
 - 2 consignes de 100 places et 3 consignes de 50 places réparties sur le territoire
 - 11 consignes de 10 places réparties sur le territoire
- La mise en œuvre des dispositifs de covoiturage (2 lignes Saint-Alban-Leyse – Les Déserts et Cœur des Bauges)
- Un service de vélo-bulle (« taxi » triporteur vélo au centre-ville de Chambéry)
- Un ensemble d'actions et d'études : auprès des entreprises, des scolaires, formations remise en selle, diagnostics de territoire, etc ...
- Bureaux

d) Saint Nabord Service (SNS)

Saint Nabord Service est un prestataire de Grand Chambéry en lien avec la compétence Gens du voyage.

Il gère :

- L'aire d'accueil de la Boisse
- L'aire de grand passage
- Les terrains familiaux
- Les installations illicites

Une astreinte est joignable en permanence et répond aux questions techniques concernant l'aire d'accueil de la Boisse et l'aire de grand passage lorsque cette dernière est en service.

Saint Nabord Service bénéficie d'une expertise dans ces domaines et est facteur de diminution de stress lors de potentielles crises, il est donc important de les contacter en premier lieu lorsqu'il s'agit de joindre les différents interlocuteurs, y compris les terrains familiaux.

e) Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)

Il s'agit de l'Office de Tourisme de Chambéry Montagnes (fusion des offices de tourisme de Chambéry, Challes-les-Eaux, Cœur des Bauges, Aillons-Margériaz et Savoie Grand Revard).

Cet acteur peut être une voie d'information intéressante lorsqu'il s'agit de toucher la population touristique et les socioprofessionnels avec la marque Chambéry Montagnes.

f) Syndicat Mixte Station des Bauges (SMSB)

Le Syndicat Mixte des Stations des Bauges (SMSB) comprend deux périmètres : Savoie Grand Revard et Aillons-Margériaz. Il gère les activités hivernales et estivales de ces stations.

SMSB exerce, pour le compte des communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, la compétence de développement touristique des stations de Savoie Grand Revard et des Aillons-Margériaz, et plus particulièrement la réalisation et l'exploitation des aménagements et des équipements nécessaires ou connexes au développement et à la pratique des activités touristiques toutes saisons de sports et de loisirs de montagne.

g) Savoieexpo événements

Cet acteur est le signataire de la DSP pour l'exploitation du parc des expositions de Grand Chambéry et du Phare.

Il gère l'organisation d'expositions, de foires, de salons, de séminaires et de congrès.

Il est en charge de l'exploitation et des travaux jusqu'en 2042 via une concession.

Subdéléataire : S-Pass

S-pass est signataire d'une sous-DSP avec Savoieexpo événements pour l'exploitation du Phare.

h) Centre Savoyard de Vol à Voile Alpin (CSVVA)

Le CSVVA est chargé de l'exploitation aérienne de l'aérodrome de Challes-les-Eaux.

i) Chambéry Grand Lac Economie (CGLE)

Chambéry – Grand Lac économie assure le développement économique d'un territoire au croisement des axes entre Genève, Lyon, Turin et Grenoble.

Il bénéficie du transfert de la compétence développement économique et des bâtiments liés (parc d'activité de Côte Rousse notamment).

3. Gestionnaires de voiries

Les réseaux routiers sont essentiels pour la circulation des secours, l'évacuation des populations et la continuité des services. Leur vulnérabilité face aux aléas (inondations, chutes d'arbres, glissements de terrain, enneigement, accidents, etc.) nécessite une coordination étroite entre les différents gestionnaires. Chaque niveau de voirie relève d'une autorité spécifique, chargée de son entretien, de sa sécurité et de la gestion des interventions en situation de crise. Les gestionnaires de voirie gèrent également les ouvrages d'art nécessaires à leur voirie (ponts, tunnels, ...) particulièrement vulnérables aux aléas également.

a) Autoroute – AREA

L'autoroute concédée A43 et A41, gérée par la société AREA, constitue l'axe à fort trafic reliant Chambéry à Annecy, Lyon, Albertville et Grenoble. Le concessionnaire est responsable de l'exploitation, de la sécurité et de la viabilité de l'autoroute, ainsi que de l'information aux usagers. En cas de crise, AREA assure la gestion du trafic, l'assistance aux automobilistes et la coordination avec les services de secours et l'État.

b) Réseau national – DIR Centre-Est

La DIR Centre-Est gère le réseau routier national non concédé et notamment la voie rapide urbaine (VRU) du bassin chambérien. Elle assure l'entretien, la surveillance et la sécurité de ces axes structurants. En situation de crise, la DIR met en œuvre des moyens de viabilité hivernale, de déblaiement et de signalisation, et coordonne ses actions avec les préfectures et les forces de l'ordre.

Elle partage avec le CD73 le PC Osiris en charge de la surveillance des routes nationales et départementales du département.

c) Réseau départemental – Conseil départemental 73

Les routes départementales relient les communes entre elles et constituent un maillon essentiel de la mobilité locale. Le Conseil départemental de la Savoie (CD73) est responsable de leur entretien, de leur signalisation et de leur déneigement. En cas de crise, il intervient pour rétablir la circulation, sécuriser les zones sinistrées et soutenir les communes impactées.

Le CD73 dispose d'experts en risques naturels et travaille au quotidien pour évaluer les risques sur ses enjeux. Il partage le PC OSIRIS avec la DIR Centre Est.

d) Voiries d'intérêt communautaire (VIC)

Les voiries d'intérêt communautaire relèvent de la compétence de Grand Chambéry. Elles assurent les liaisons intercommunales nécessaires au transport urbain et aux zones de développement économiques. Grand Chambéry se charge des travaux d'investissement et a signé une convention avec les communes pour leur entretien.

e) Voiries communales

Les voiries communales sont gérées par chaque commune. Elles comprennent les routes, rues et chemins situés sur le territoire communal ne relevant pas des points ci-dessus. Les services techniques municipaux assurent leur entretien, leur signalisation et leur sécurisation. En cas de crise, les maires coordonnent les interventions de proximité, notamment pour le dégagement des voies d'accès prioritaires.

f) Voiries privées

Les voiries privées appartiennent à des particuliers, copropriétés ou entreprises. Leur entretien et leur sécurisation relèvent de leurs propriétaires. En situation de crise, l'accès peut être limité ou nécessiter une coordination particulière avec les services publics pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

4. Exploitants de réseaux

Les opérateurs d'infrastructures critiques (énergie, gaz, transport, télécommunications) jouent un rôle déterminant dans la continuité de la vie quotidienne et la gestion des situations de crise. En cas d'événement majeur, leurs installations peuvent être directement impactées, entraînant des perturbations sur les services indispensables à la population, aux entreprises et aux services publics. En cas de crise majeure, ils sont contactés par la préfecture.

a) SNCF Réseaux

SNCF Réseaux gère l'entretien, la circulation et la sécurité des infrastructures ferroviaires. En cas de crise, ses activités peuvent être perturbées par des coupures d'alimentation électrique, des affaissements de terrain, des inondations ou des obstacles sur les voies. La coordination avec la SNCF, par l'intermédiaire de la préfecture, est essentielle pour garantir la sécurité des usagers et la continuité des déplacements.

SNCF Réseaux est un acteur incontournable des crises Transport de Matière Dangereuse par train, ou dès qu'un aléa impacte une voie ferrée également. Un TGV bloqué et non alimenté en hiver ou en canicule peut nécessiter des moyens de sauvegarde (hébergement d'urgence, évacuation) pour 1000 personnes.

b) Electricité

Enedis

Enedis assure la distribution publique d'électricité sur le territoire. En cas d'événement majeur, les installations peuvent subir des dommages entraînant des coupures de courant. Enedis intervient pour la remise en service des réseaux et la sécurisation des zones touchées.

Chaque site est alimenté en antenne ou en coupure d'artère (avec double alimentation, plus sécurisé) suivant la configuration choisie à l'installation.

Le réseau de distribution démarre au niveau des postes sources alimentés par RTE (par exemple : Grand Verger, Barberaz). Les postes sources appartiennent à Enedis.

Enedis a des instances de gestion de crise : ADEL (Action Dépannage ELectricité - terrain), COREG (Communication

et ORganisation en cas d'Evènements Graves- décision) et FIRE (Force d'Intervention Rapide Electricité) en cas de crise nationale.

RTE (Réseau de Transport d'Électricité)

RTE gère le transport de l'électricité à haute tension. Il veille à la stabilité du réseau électrique national. Lors d'une crise, une coordination est nécessaire pour prévenir les coupures généralisées et prioriser l'alimentation des infrastructures vitales (hôpitaux, services de secours, centres de commandement...).

Les réseaux RTE sont maillés.

Des schémas nationaux stratégiques sont mis en œuvre tel le Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR / version 2025) pour identifier les priorisations concernant les évolutions des réseaux et leurs protection face aux risques.

c) Gaz

Natran (ex-GRT gaz)

Natran exploite le réseau de transport de gaz à haute pression, qui fait partie des canalisations de transport de matière dangereuse suivie par la DREAL. En cas d'incident ou de catastrophe, les risques principaux concernent les fuites, incendies ou explosions. L'entreprise assure la surveillance, la sécurisation et l'isolement rapide des sections de réseau impactées. Natran met à jour un Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI) diffusé au SDIS et à la DREAL pour signaler la manière dont ils vont intervenir en cas de crise sur leur réseau.

GRDF

GRDF gère la distribution du gaz naturel auprès des particuliers, entreprises et collectivités.

Une petite partie du réseau de distribution est classé transport de matière dangereuse par canalisation en raison de sa pression.

Une crise peut provoquer des interruptions d'alimentation ou des risques liés à des ruptures de conduites. GRDF intervient pour sécuriser les installations et rétablir la fourniture dès que les conditions le permettent.

d) Opérateurs téléphoniques

SFR, Orange, Free et Bouygues télécom assurent des services de téléphonie 4G, 5G, fixes et d'accès à Internet (fibre).

En cas de crise, les antennes relais et les infrastructures de communication peuvent être affectées. Le maintien des communications est essentiel pour la diffusion de l'alerte et la coordination des secours.

Ces différents opérateurs sont en charge de la diffusion de l'alerte de l'état FR-Alert.

Des dispositifs de redondance et d'urgence peuvent être activés pour préserver les liaisons critiques. Les perturbations météorologiques ou techniques peuvent affecter la couverture réseau.

En situation de crise, ces infrastructures peuvent être touchées par des coupures d'énergie ou des surcharges réseau. Des mesures d'urgence sont mises en œuvre pour garantir un service minimal et prioriser les communications essentielles. La coopération avec les autorités locales facilite le rétablissement rapide des communications.

Ils sont signataires d'une convention sécurité des réseaux avec le ministère de l'intérieur, avec une déclinaison départementale.

Le déploiement de la fibre est effectué sur la Savoie par SFR et Orange (répartition nationale).

L'infrastructure cuivre existante sera totalement arrêtée en 2030.

Orange et Bouygues sont en charge du développement du réseau radio du futur (outil de télécommunication réservé aux forces de sécurité intérieures et à la préfecture en cours de mise en place).

Ces opérateurs ont des cellules de gestions de crise nationale, en lien avec le ministère et les préfectures.

Tous les sites n'ont pas la même sensibilité : en effet certaines antennes rapatrient l'information d'autres antennes. 80% des problèmes de réseau téléphoniques sont dus à des coupures d'électricité.

e) Chauffage urbain

Plusieurs communes du territoire ont un réseau de chaleur. La carte disponible sur France chaleur urbaine permet d'avoir accès aux différents exploitants et tronçons.

Ces réseaux génèrent des risques par le transport d'eau à haute température et peuvent être impacté lors d'une crise. Par ailleurs, un problème de longue durée sur le réseau peut générer des besoins de sauvegarde des personnes vulnérables en période de grand froid.

Les communes de St Jean d'Arvey et Aillon le Jeune ont des réseaux de chaleur également.

Réseau de Chaleur de la Cluse de Chambéry R3C

Chambéry, La Motte-Servolex, Bassens et Cognin bénéficient d'un réseau de chauffage urbain, exploité en DSP par

Dalkia.

Réseau de chaleur bois Barby

La commune de Barby a un réseau de chaleur en propre également.

f) Eau potable – Assainissement – eau pluviale urbaine

Pour rappel, réseaux exploités par Grand Chambéry.

Ces réseaux peuvent être à l'origine de situations de crises : que ce soit par absence d'eau potable voire absence d'eau complète au robinet, problème sur les ouvrages d'eau potable (casse d'un réservoir créant une inondation en aval par exemple), problème sur des ouvrages d'assainissement conduisant à des pollutions du milieu naturel ou à des refoulements d'eaux usées, inondations suite à un problème sur le réseau d'eau pluviale, etc...

g) Fibre fonctionnement Grand Chambéry / Ville de Chambéry

Un réseau de fibre optique a été posé par divers maîtres d'ouvrages. Il s'agit de câbles avec un faisceau de fibres pouvant appartenir à différentes entités. Grand Chambéry détient une partie des fibres pour le fonctionnement de son système d'information notamment.

h) Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR)

Il s'agit d'un réseau de transport d'hydrocarbures qui traverse l'agglomération, classé transport de matière dangereuse par canalisation et suivi par la DREAL. La pression et les débits sont importants. Les matières transportées varient (à ce jour 5 produits différents transportés sur un cycle de 12 jours). La ressource est stratégique et alimente 80 % du sud-est de la France.

Le pipeline est exploité réglementairement par la société SPMR mais la société TRAPIL opère le réseau.

5. Santé

Les acteurs du secteur de la santé jouent un rôle central dans la prise en charge des populations lors d'une crise. Leur intervention couvre la prévention, le soin, l'assistance psychologique et la coordination des soins d'urgence. Leur mobilisation rapide et leur coordination avec les services de secours et les collectivités sont essentielles pour limiter les conséquences des événements majeurs sur la santé des personnes.

a) Service d'aide médicale urgente - SAMU

Le SAMU assure la régulation, la prise en charge et le transport des urgences médicales. Il coordonne les moyens pré hospitaliers et hospitaliers, mobilise les équipes médicales et paramédicales et intervient en première ligne lors de crises ou catastrophes sur le territoire.

Ses missions :

- Écoute médicale permanente, déterminer et déclencher la réponse la mieux adaptée à la nature des appels
- S'assurer de la disponibilité des moyens d'hospitalisation, publics ou privés, adaptés à l'état du patient
- Organiser, le cas échéant, le transport dans un établissement public ou privé en faisant appel à un service public ou à une entreprise privée de transports sanitaires
- Veiller à l'admission du patient.
- Structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR)

b) Hôpitaux

Les hôpitaux assurent la continuité des soins et la prise en charge des patients, y compris en situation de crise. Ils disposent de moyens humains, matériels et logistiques pour accueillir et traiter un afflux massif de victimes et pour coordonner avec les SAMU, les CUMP et les services de secours.

Sur le territoire de Grand Chambéry, il s'agit du Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS, Chambéry), Médipôle de Savoie (Hôpital privé, Challes-les-Eaux) et du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie (CHS, santé mentale, Bassens).

c) Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)

La CUMP intervient pour soutenir psychologiquement les victimes et les témoins d'événements traumatisants. Elle fournit une aide immédiate, organise un suivi à court terme et coordonne son action avec les services de santé et les collectivités pour limiter l'impact psychologique des crises.

d) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)

Les CPTS regroupent les professionnels de santé d'un territoire pour organiser la coordination des soins de

proximité. En situation de crise, elles facilitent l'orientation des patients, la continuité des soins, la mobilisation des ressources locales et la communication entre les acteurs de santé et les autorités.

6. Transporteurs

Les transporteurs routiers et ferroviaires sont des acteurs du PICS, qu'ils génèrent un risque (TMD) ou qu'ils soient impactés si un aléa empêche leurs déplacements.

7. EPCI voisins

Les EPCI voisins de Grand Chambéry sont :

- **Communauté d'agglomération Grand Lac**
 - Contiguë avec les communes de La Motte-Servolex, Chambéry, Sonnaz, Verel-Pragondran, Les Déserts, Saint-François de Sales et Arith
 - De nombreuses problématiques communes : notamment exutoires des différents cours d'eau passant par le bassin chambérien avec le lac du Bourget, maillage eau potable possible, aéroport en commun...
- **Communauté d'agglomération Arlysère**
 - Contiguë avec Jarsy et Ecole
- **Communauté d'agglomération du Grand Annecy**
 - Contiguë avec Arith et Bellecombe en Bauges
 - Si une crise a lieu vers Bellecombe en Bauges l'accès sera sans doute facilité depuis le Grand Annecy
- **Communauté de Communes Cœur de Savoie**
 - Contiguë avec Ecole, Sainte-Reine, Aillon-le-Jeune, La Thuile, Curienne, Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Baldoph, La Ravoire et Montagnole
 - Beaucoup de problématiques communes :
 - La commune de Myans est très imbriquée avec Saint-Baldoph, Saint-Jeoire-Prieuré et La Ravoire : en cas d'aléa dans cette zone, un travail en commun sera nécessaire. De même, la commune de Chignin est imbriquée entre Saint-Jeoire, Curienne et La Thuile.
 - Le puits de Saint-Jean-de la Porte, exploité par Grand Chambéry, est sur leur territoire et en alimente plusieurs communes.
- **Communauté de Communes du lac d'Aiguebelette**
 - Contiguë avec les communes de Saint-Sulpice, La Motte-Servolex et Vimines
- **Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**
 - Contiguë avec Saint-Cassin et Vimines
- **Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy**
 - Contiguë avec Bellecombe-en-Bauges, Doucy et Jarsy

8. Associations agréées de sécurité civile (AASC)

Les associations agréées au niveau national peuvent apporter leur concours à l'organisation des secours et de la sauvegarde.

Des conventions opérationnelles départementales sont signées avec la préfecture et précisent leurs conditions d'intervention et leurs responsabilités. Elles tiennent à jour la liste de leurs moyens et les mettent à la disposition de la préfecture pour assurer les missions qui leur sont confiées. Certaines associations ont des conventions avec des communes, pour être en mesure d'intervenir dans les crises où le COD n'est pas activé.

Les associations présentes sur le territoire sont :

- Association Départementale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile (ADRASEC)
- Croix-Rouge Française
- Spéléo-Secours
- Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS)
- Association départementale de la protection civile (ADPC) : Protection civile Savoie

9. Les médias

Les médias apportent leur concours à la diffusion de messages de recommandations, d'informations et d'alertes dans le cadre de conventions opérationnelles départementales. En Savoie, des conventions existent entre la préfecture et France Bleu Pays de Savoie, France 3 Alpes et Autoroute Info. Grand Chambéry a une liste de média gérée par la direction de la communication.

10. Experts du risque

Les experts scientifiques et techniques du risque jouent un rôle essentiel dans l'analyse, la prévision et la prévention des aléas naturels ou technologiques. Ils fournissent aux collectivités, services de secours et autorités locales des données fiables, des études et des conseils pour préparer et gérer les crises.

Leur expertise couvre les domaines de la météorologie, de la sismologie, de la géologie et de l'environnement, permettant une meilleure anticipation et réduction des impacts sur les populations et les infrastructures.

a) Météo France

Météo-France est l'établissement national chargé de la prévision météorologique.

Il émet des alertes sur les phénomènes dangereux (tempêtes, inondations, canicules, vagues de froid) et fournit des informations indispensables à la sécurité civile et aux collectivités pour anticiper et gérer les crises climatiques.

Il dispose du système APIC (Avertissement Pluies Intenses) à l'échelle de la commune.

b) Observatoire français des tornades et orages violents – Keraunos

Keraunos collecte et analyse les données sur les orages violents et les tornades en France. Ses observations permettent d'identifier les zones à risque, de documenter les phénomènes extrêmes et de contribuer à la prévention et à la sensibilisation de la population.

c) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – CEREMA

Le CEREMA accompagne les collectivités et l'État dans la prévention et la gestion des risques, l'aménagement durable et la résilience des territoires. Il fournit des analyses, outils et recommandations techniques pour anticiper les crises et limiter leurs impacts.

d) Institut des Risques Majeurs (IRMa)

L'IRMa est une association dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs sur le territoire national. Basé à Grenoble, l'IRMa organise des formations, des événements et des exercices liés aux risques majeurs.

e) Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT)

L'AFPCNT favorise la diffusion et la mise en commun de connaissances, de méthodes et d'outils dédiés à la réduction des risques de catastrophes notamment d'origine naturelle ou technologique.

f) Bureau central de sismologie français (BCSF)

Le BCSF assure la surveillance sismique en France. Il collecte et analyse les données relatives aux séismes pour informer les autorités, évaluer les risques et contribuer à l'élaboration de plans de prévention et de gestion de crise.

g) Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

Le BRGM est l'expert public en géosciences appliquées aux risques naturels et à l'environnement. Il réalise des études sur les aléas géologiques (séismes, mouvements de terrain, inondations), conseille les collectivités et participe à la gestion et à la prévention des risques.

h) Institut des sciences de la Terre (ISTerre)

ISTerre est un centre de recherche universitaire spécialisé dans les sciences de la Terre. Il étudie les phénomènes géologiques et géophysiques, tels que les séismes, les glissements de terrain et l'activité volcanique, et fournit des analyses scientifiques utiles pour la prévention et la gestion des risques.

i) Université de Strasbourg

L'Université de Strasbourg, à travers ses laboratoires et départements scientifiques, mène des recherches sur les risques naturels et technologiques. Elle contribue à la production de connaissances et de méthodes d'évaluation des aléas, ainsi qu'à la formation des professionnels de la gestion des risques. Elle a notamment un réseau de vigilance sur le séisme.

j) Sismicité historique de la France – SISFrance

SISFrance compile et analyse les données historiques sur les séismes survenus en France. Ces informations permettent d'évaluer les zones à risque, de compléter la surveillance sismique moderne et de guider la prévention et la planification territoriale.

k) Réseau de surveillance sismique des Alpes françaises – SISMalp

SISMalp surveille en continu l'activité sismique dans les Alpes françaises. Il fournit des données en temps réel sur les séismes et contribue à l'évaluation des risques locaux, indispensables pour la protection des populations et des infrastructures.

11. Divers

D'autres acteurs peuvent jouer un rôle dans la crise et avant, notamment :

- L'assemblée du Cœur des Bauges (ACB) est une association réunissant les 14 maires des Bauges qui se réunit mensuellement.
- Le SIVOM Jeunesse Famille des Bauges est en charge du gymnase intercommunal du Chatelard.
- Le SIVU du groupe scolaire des Hautes Bauges est en charge du groupe scolaire des Hautes-Bauges situé sur la commune d'École pour le compte de 5 communes : Doucy, École, Jarsy, La Compôte & Sainte-Reine.
- Le 13^e Bataillon de Chasseurs Alpains situé à Barby est également un acteur potentiel en cas de crise.
- Le SDES 73 (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité (AODE) sur le département de la Savoie.
- ATMO Auvergne Rhône-Alpes est l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) en Auvergne Rhône-Alpes.

05/ RECENSEMENT DES ALÉAS

A. Cadre méthodologique pour la sélection des aléas du PICS

Les documents de risque du territoire (cf § 2.D), comprennent de nombreuses références à des aléas. Les besoins de solidarité communale et compétences de l'agglomération nous ont conduits à effectuer une sélection parmi les aléas possibles afin de prioriser notre travail d'état des lieux et de mise en place de procédures.

Ainsi, les 18 aléas recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Savoie (version 2020) sont les suivants (16 sur notre territoire uniquement) :

- **Risques naturels :**
 - Inondation,
 - Mouvement de terrain,
 - Avalanche,
 - Glaciaire et périglaciaire (risque non présent sur le territoire de Grand Chambéry),
 - Climatique,
 - Feu de forêt,
 - Sismique,
- **Risques technologiques :**
 - Industriel,
 - Minier,
 - Transport de Matières Dangereuses (TMD),
 - Rupture de barrage (risque non présent sur le territoire de Grand Chambéry),
- **Risques sociétaux :**
 - Sanitaire,
 - Terroriste,
 - Grands rassemblements,
- **Risques environnementaux :**
 - Radon,
 - Amiante,
 - Engins résiduels de guerre.

Les aléas traités dans les dispositions générales du plan ORSEC (2012) sont :

- **Aléas présents en plus par rapport au DDRM :** les accidents de montagne, de randonnées et en milieu souterrain, le risque de production et de transport d'énergie électrique, le risque nucléaire, le risque sur le réseau d'eau potable, l'épizootie, les risques liés au transport de personnes (réseau ferré, réseau routier, transport aérien, transports suspendus et funiculaires), les risques liés aux infrastructures et bâtiments (les établissements recevant du public (ERP), les campings, les tunnels)
- **Aléas en moins par rapport au DDRM :** glaciaire et périglaciaire, radon, amiante, engins résiduels de guerre
- **Appellations différentes entre le DDRM et le plan ORSEC :** le risque intempérie, les feux d'espaces naturels, les risques technologiques sur les établissements classés, le transport de matières dangereuses et radioactives, la canicule, la campagne hivernale, les risques sociaux (tels que mouvements sociaux, grands rassemblements), les risques émergents (attentats, NRBCE).

Les aléas traités dans les différents PCS des communes comprennent également, pour certains, les éléments suivants :

- Engins résiduels de guerre
- Cavités souterraines, gouffres et réseau karstique
- Débordement/ remontée de nappe
- Risques liés aux carrières
- Stockage de produits toxiques
- Transport scolaire
- Transport par câble / remontées mécaniques
- Transport aérien
- Activités agricoles et forestière
 - Risque lié à la production et à la transformation du lait
 - Risque lié à l'activité d'élevage
 - Risque lié aux cultures (arboricoles, céréalières et autres)
 - Risque lié à l'activité forestière

- Problème assainissement collectif, non collectif, réseau
- Manifestations sportives
- Sports de montagne : ski alpin, randonnée pédestre, ski de randonnée, alpinisme, spéléologie, canyoning, sports d'eau vive (kayak, rafting...), escalade, sports aériens (parapente, deltaplane) ...

Dans le cadre du PICS, il est nécessaire de se concentrer sur les aléas qui donneront lieu à une intervention de Grand Chambéry, que ce soit pour la continuité d'activité de ses compétences ou pour l'organisation de la solidarité communale. Il n'est donc pas utile de prévoir des fiches réflexes pour des risques autres, même si cela n'exclut pas qu'ils se produisent sur le territoire.

- **Aléas volontairement exclus du PICS à ce jour** : radon, amiante, engins résiduels de guerre et minier, car ils correspondent à des compétences communales et ne génèrent pas, en principe, d'intervention de l'intercommunalité.
- **Aléas volontairement ajoutés au PICS à ce jour** : bien que n'étant pas des risques majeurs au sens strict mais en prenant en compte la plus-value de traiter ce sujet à une échelle intercommunale et/ou le fait que l'impact peut être intercommunal : cyberattaque, incendie de bâtiments.
- Les aléas grands rassemblement et risque terroriste ont été inclus dans malveillance attentat.
- Le risque climatique du DDRM a été divisé en 3 aléas : tempête, canicule/sécheresse et grand froid.
- Le risque nucléaire a été regroupé avec le risque industriel, du fait de son faible niveau sur le territoire.
- Au vu des crises récentes et de l'importance de Grand Chambéry dans la gestion en régie de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines, il a été décidé de traiter en aléa indépendant les problèmes d'alimentation en eau potable, bien que ceux-ci s'apparentent plus à un effet induit pouvant être généré par de nombreux aléas.

B. Aléas traités dans le PICS

Le comité de pilotage du PICS du 17 avril 2025 a validé une liste de 16 aléas à traiter dans le PICS **dont 9 ont été priorisés (en bleu)** pour la première version du PICS.

Ces 16 aléas sont les suivants :

- **Risques naturels** :
 - Inondation (cours d'eau ou ruissellement)
 - Mouvement de terrain (dont effondrements, chute blocs et retrait/gonflement d'argile, minier)
 - Séisme
 - Tempête, orage (foudre, grêle...)
 - Avalanche
 - Feu de forêt
 - Canicule / sécheresse
 - Grand froid / neige verglas
- **Risques technologiques** :
 - Transport de matières dangereuses - TMD (camions, trains et canalisations)
 - Risque industriel, nucléaire
 - Accident ferroviaire / route - hors TMD (accueil / hébergement / transport de nombreux passagers)
- **Autres risques** :
 - Incendie
 - Risque sanitaire / épidémie / pandémie
 - Cyberattaque
 - Malveillance / attentat
 - Problème alimentation eau potable

Chacun de ces aléas fait l'objet d'une fiche aléa et d'une cotation en annexe 4. Certains aléas ont été divisés en sous-aléas et des scénarii types de crises ont été identifiés pour permettre d'anticiper les réflexes à avoir en gestion de crise.

Ces aléas génèrent des effets induits potentiels auxquels la cellule de crise doit également se préparer. Les 23 effets induits identifiés à ce stade sont les suivants :

Installation / armement du Poste Intercommunal de Coordination

Alerte, information et communication de crise

- Moyens d'alerte montante propres à l'EPCI
- Moyens d'alerte descendante et d'information propres à l'EPCI
- Communication de crise

Besoin de moyens

- Besoin de solidarité communale
- Besoin RH Grand Chambéry en soutien
- Plan d'Accueil Hébergement activé

Impacts réseaux

- Coupure d'électricité
- Coupure ou saturation des réseaux 4G/5G
- Coupure réseau / internet / fibre
- Coupure alimentation en eau potable
- Problème lié à la collecte et au traitement des eaux usées

Impacts voiries

- Congestion du trafic routier
- Transports en commun impactés
- Transport scolaire impacté
- Impacts / dommages sur voiries / pistes cyclables / ouvrages d'art

Divers

- Gestion des déchets de crise
- Gestion d'une pollution aérienne / nuage toxique
- Gestion d'une pollution du milieu naturel (eau, réseaux eau pluviale, terrain)
- Gestion de blessés / malades / décès
- Dommages sur bâti (caractérisation, marche à suivre)
- Création de périmètres de sécurité / interdiction d'accès
- Rupture de la chaîne d'approvisionnement alimentaire / pénurie de ressources alimentaires
- Evènement organisé par Grand Chambéry en période de crise
- Procédures assurances / catastrophe naturelle / indemnisation

Ils font l'objet d'une procédure détaillée en annexe 5.

À savoir / en résumé :

- En février 26, **notre territoire n'est concerné ni par le risque rupture de barrage, ni par le risque nucléaire (sauf transport matière radioactive), ni par le risque technologique d'une installation Seveso (pas d'installation Seveso sur notre territoire).**
- En revanche, parmi les risques les plus probables : le risque Transport de Matière Dangereuse par la route, les mouvements de terrain et inondations par ruissellement / torrentiel de cours d'eau dus à une pluie intense.
- Les risques les plus graves (impacts les plus importants en terme de victimes, dommage aux biens sur un territoire étendu) sont le séisme, l'inondation, les Transports de Matière Dangereuse par canalisation et voie ferrée.
- Deux installations sont classées à risque technologique : SATM à Chambéry et la centrale de chauffage urbain à Bassens car l'impact de l'accident dépasse le site de l'installation et pourrait notamment créer des dommages sur la voie publique.
- La congestion du trafic routier, la coupure d'électricité ou de réseau téléphonique peuvent être générés par de multiples et diverses crises et générer en retour de nombreuses difficultés.

C. Méthode de cotation des aléas

Une note est attribuée à chaque aléa :

- **Occurrence (1–5) (pondérée 1)**

Évalue la fréquence prévisible du phénomène sur le territoire de l'agglomération (ex. : annuelle, décennale, exceptionnelle). 1 = événement exceptionnel, 5 = événement très fréquent.

- **Conséquences locales/territoriales (1–5) (pondérée 3)**

Image de l'empreinte géographique maximale de la crise. 1 = une seule commune touchée, 5 = l'ensemble du territoire.

- **Conséquences humaines (1–5) (pondérée 3)**

Apprécie le potentiel de victimes (décès, malades, blessés graves) ou de sans-abri dans la population exposée. 1 = pas ou très peu d'impact humain, 5 = nombreuses victimes potentielles.

- **Conséquences économiques (1–5) (pondérée 2)**

Estime les dommages aux biens publics/privés, aux équipements, ou l'impact sur l'activité économique locale. 1 = dégâts minimes, 5 = perturbation économique majeure ou dégâts très coûteux.

- **Conséquences environnementales (1–5) (pondérée 2)**

Mesure la dégradation possible des milieux naturels, de la biodiversité, ou la pollution durable. 1 = impact négligeable, 5 = atteinte environnementale grave et durable.

- **Conséquences sur les services essentiels (1–5) (pondérée 3)**

Évalue l'impact sur l'accès à l'eau, l'énergie, les transports, les soins, les communications, image du service public, indisponibilité, confidentialité des données...

1 = services maintenus ou très peu affectés, 5 = paralysie de plusieurs services vitaux.

- **Capacité de maîtrise de Grand Chambéry (1–5) (pondérée 1)**

Juge les marges d'action de l'agglomération en sensibilisation et en gestion de crise / post-crise (support et expertise, coordination, moyens mobilisables). 1 = très faible levier d'action, 5 = maîtrise opérationnelle forte.

Chacune de ces notes est pondérée.

Calcul : (occurrence x 1 + locales/territoriales x 3 + humaines x 3 + économique x 2 + environnementales x 2 + services x 3 + maîtrise x 1) / 15 = criticité

Ces cotations d'aléas ont une valeur indicative. Elles ne traduisent pas, à elles seules, ni la gravité globale des conséquences, ni la probabilité d'occurrence d'un aléa. Elles constituent toutefois une première approche visant à objectiver l'analyse et à orienter la priorisation des travaux.

ALÉAS	Pondération =>						1	15	Poids total
	Occurrence (1-5)	Conséquences					Capacité maîtrise Grand Chambéry (1-5)	Sévérité pondérée / criticité	Classement pondéré
		Locales VS territoriales	Humaines (1-5)	Économiques (1-5)	Environnementales	Services essentiels (1-5)			
Inondation (cours d’eau ou ruissellement)	3	3	4	4	3	5	4	3,80	4
Mouvement de terrain (dont effondrements, chute blocs et retrait/gonflement d’argile, minier)	3	2	3	3	3	3	1	2,67	11
Séisme	2	5	5	5	5	5	1	4,53	1
Tempête, orage (foudre, grêle...)	3	4	2	3	3	3	4	3,07	8
Avalanche	2	1	3	2	1	1	3	1,73	15
Feu de forêt	3	2	4	2	5	2	1	2,80	9
Canicule / sécheresse	5	5	3	3	4	4	3	3,87	3
Grand froid / neige verglas	3	5	2	1	1	3	3	2,67	11
Transport de matières dangereuses (TMD) (camions, trains et canalisations)	4	2	5	1	5	4	4	3,53	5
Risque industriel, nucléaire	1	2	4	5	5	4	1	3,47	6
Accident ferroviaire / route (hors TMD) (=accueil /hébergement / transport de nombreux passagers)	1	1	2	1	1	1	4	1,40	16
Incendie	3	1	3	3	3	1	2	2,13	14
Risque sanitaire / épidémie / pandémie	3	5	4	5	4	5	3	4,40	2
Cyberattaque	4	2	2	4	1	4	4	2,80	9
Malveillance / attentat	4	1	4	3	2	2	1	2,40	13
Problème alimentation eau potable	4	2	5	3	2	5	2	3,47	6

06/ RECENSEMENT DES ENJEUX

Les enjeux présents sur le territoire de Grand Chambéry :

- Population potentiellement impactée par le risque (habitants, visiteurs, personnes travaillant sur le territoire)
- Biens (bâtiments, infrastructures et réseaux) potentiellement impactés
- Animaux (troupeaux, ...)
- Environnement (cours d'eau, terrains, forêt...) potentiellement impacté

A. Les enjeux de Grand Chambéry

Les enjeux de Grand Chambéry sont de plusieurs types :

- Ceux qui sont gérés en direct
- Ceux pour lesquels la gestion ou l'entretien sont délégués ou transférés
- Ceux qui sont exploités ou occupés par d'autres
- Ceux où du personnel de Grand Chambéry travaille
- Ceux où des usagers de Grand Chambéry sont présents

Ils comprennent :

- Les bâtiments,
- Les terrains gens du voyage
- Les réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et eau pluviale
- Les voiries d'intérêt communautaire, pistes cyclables d'intérêt communautaire, parking relais, espaces et équipements dédiés à la mobilité
- Les enjeux liés à la collecte des déchets
- Le système d'information et le réseau
- Les équipements GEMAPI
- Les sentiers de randonnées d'intérêt communautaire.

Tous ces enjeux sont détaillés en annexe 6.

Les enjeux occupés par du personnel Grand Chambéry sont inscrits en priorité.

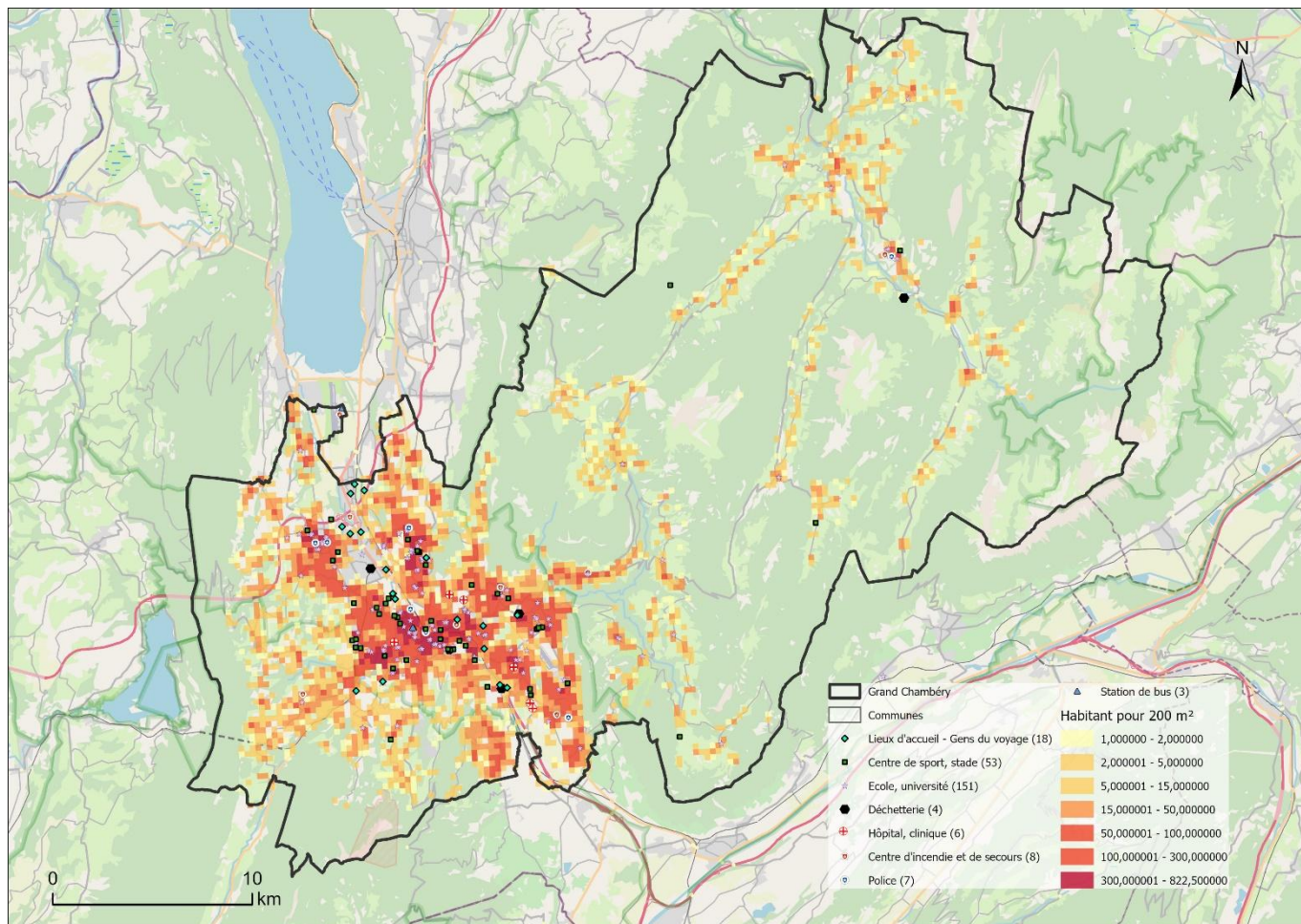
B. Les enjeux en général

La réflexion sur les enjeux en général est de responsabilité communale et étatique (sauvegarde/secours). Néanmoins, identifier ces enjeux au niveau intercommunal peut permettre d'aider les maires à la décision en cas de crise.

Lors des interventions de secours, les actions sont par ordre de priorité : personnes, puis animaux, puis biens.

Les types d'enjeux existants :

- Bâtiments nécessaires à la gestion de crise : salle de crise, centre secours, hôpitaux, CARE
- Bâtiments avec nombreuses personnes à protéger : ERP 1^{ère} catégorie notamment
- Bâtiments avec personnes difficiles à évacuer : EPHAD, IME, crèches...
- Personnes vulnérables : hôpitaux, listes communales individuelles, crèches, écoles maternelles, ...
- Personnes exposées de par leur activité : sports outdoor
- Enjeux qui peuvent créer des sur aléas (réseaux, ICPE)
- Enjeux économiques (industries...)



Répartition des enjeux sur Grand Chambéry (source openstreetmap / filosofi)

1. Personnes

Etablissements recevant du public (ERP)

- Etablissements scolaires (écoles communales, 14 collèges, 15 lycées...)
- Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées (EHPAD...)
- Salles à usages multiples (salles polyvalentes, salles des fêtes...)
- Etablissements de soins (hôpitaux, cliniques...)
- Université
- Gare SNCF de Chambéry - Challes-les-Eaux
- Etablissements avec locaux à sommeil
- ERP privés :
 - Hôtels, résidences hôtelière, auberge de jeunesse, campings
 - Centre de soins
 - Bars, restaurants, commerces...

Nombre d'ERP (source SDACR 2024-2026)	Type J Structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées	Type O hôtels	Type U Etablissements sanitaires	Type RH Centres de loisirs et/ou de formation avec hébergement
Arrondissement de Chambéry SDIS	62	141	32	70

Entreprises / Activités artisanales et industrielles

- Salariés
- Artisans

Campings / caravanes / habitat léger

- Campings à risque feu de forêt
- Campings à risque inondation
- Aire / terrain gens du voyage
- Sites touristiques (cabanes)
- Site bivouac organisé
- Sites de camping-car / van

Sites avec personnes pratiquant des sports outdoor

- Sports de montagne : ski alpin, ski nordique, randonnée pédestre, trail, VTT, ski de randonnée, randonnées en raquettes, alpinisme, sur ou en dehors du domaine skiable
- Cyclistes sur voies vertes
- Spéléologie, canyoning, sports d'eau vive (kayak, rafting...)
- Escalade
- Sports aériens :
 - Aérodrome de Challes-les-Eaux
 - Vol libre / parapente / deltaplane
 - Aéroport de Chambéry Savoie Mont Blanc géré par le Département (CD73)

2. Animaux

- Troupeaux,
- SPA,
- Centres équestres

3. Biens

- Bâtiments / habitations
- Voiries / ouvrages d'art
 - Tunnel des monts
 - Tunnel du chat
- Réseaux :
 - Réseaux électriques, transport et distribution (postes sources, postes RTE...), aérien et enterré,
 - Transport et distribution gaz,
 - Canalisations eau potable,
 - Antennes relais,
 - Canalisations chauffage urbain,
 - Canalisations eaux usées...
 - Galerie de rejet de l'eau traitée
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) / sites sensibles (déclaration, enregistrement, autorisation)
 - Industries
 - Agriculture
 - Carrières
- Parkings aériens et souterrains
- Matériels : centres techniques municipaux,
- Entreprises / industries : matériel
- Culturels :
 - Médiathèques
 - Archives
 - Patrimoniales : musées, monuments historiques
 - Administrations / archives : douanes, palais de justice

4. Environnement

- Espaces naturels,
- Cours d'eau,
- Sites Natura 2000,
- Forêts...

C. Enjeux principaux du territoire

Le territoire de Grand Chambéry comprend plusieurs enjeux particulièrement importants en raison de leur fréquentation potentielle :

- Le Centre Hospitalier Métropole Savoie CHMS à Chambéry
- Le centre hospitalier privé Médipôle à Challes-les-Eaux
- Le Centre Hospitalier Spécialisé CHS à Bassens
- La gare SNCF de Chambéry – Challes les Eaux à Chambéry
- Le site de Jacob-Bellecombette de l'Université Savoie (le site du Bourget du Lac étant sur le territoire de Grand Lac)
- L'aérodrome de Challes-les-Eaux (l'aéroport étant partiellement sur le territoire de Grand Chambéry et Grand Lac, mais géré par le conseil départemental de Savoie avec Grand Lac)
- La salle de spectacle Le Phare et le site Savoieexpo
- La scène nationale Chambéry Savoie – espace Malraux
- Le centre commercial Chamnord à Chambéry
- Le centre commercial Bassens à Bassens
- Le centre commercial du Grand Verger à Chambéry
- La station Savoie Grand Revard à La Féclaz les Déserts
- La station du Margériaz et Val d'Aillon à Aillon le Jeune

Le tunnel des monts est un tunnel particulièrement important pour la bonne gestion du trafic du bassin chambérien, ainsi que la Voie Rapide Urbaine (VRU).

En terme de calendrier :

- Les périodes de vacances scolaires toutes zones lors des vacances de fin d'année et d'hiver sont sujettes à des problématiques de trafic routiers particulières chaque samedi.
- La circulation des poids lourds sur le bassin chambérien est variable en fonction de l'ouverture des tunnels de Fréjus et du Mont-Blanc : la fermeture du tunnel du Mont Blanc pouvant donner lieu à des reports de trafic importants.
- Les événements suivants peuvent générer particulièrement de visiteurs sur le secteur :
 - o La période de la foire de Savoie en septembre
 - o La période du festival de la BD de Chambéry en octobre
 - o Les grandes braderies à Chambéry au printemps et à l'automne
 - o Le festival Lafi Bala et le marché des continents alternativement d'une année sur l'autre en juin à Chambéry
 - o Les estivales en Savoie, concerts organisés par le conseil départemental
 - o Les événements sportifs : Odyssea, marathon, 10 km de Chambéry, passage du tour de France...

07/ CELLULE DE CRISE

A. Organisation

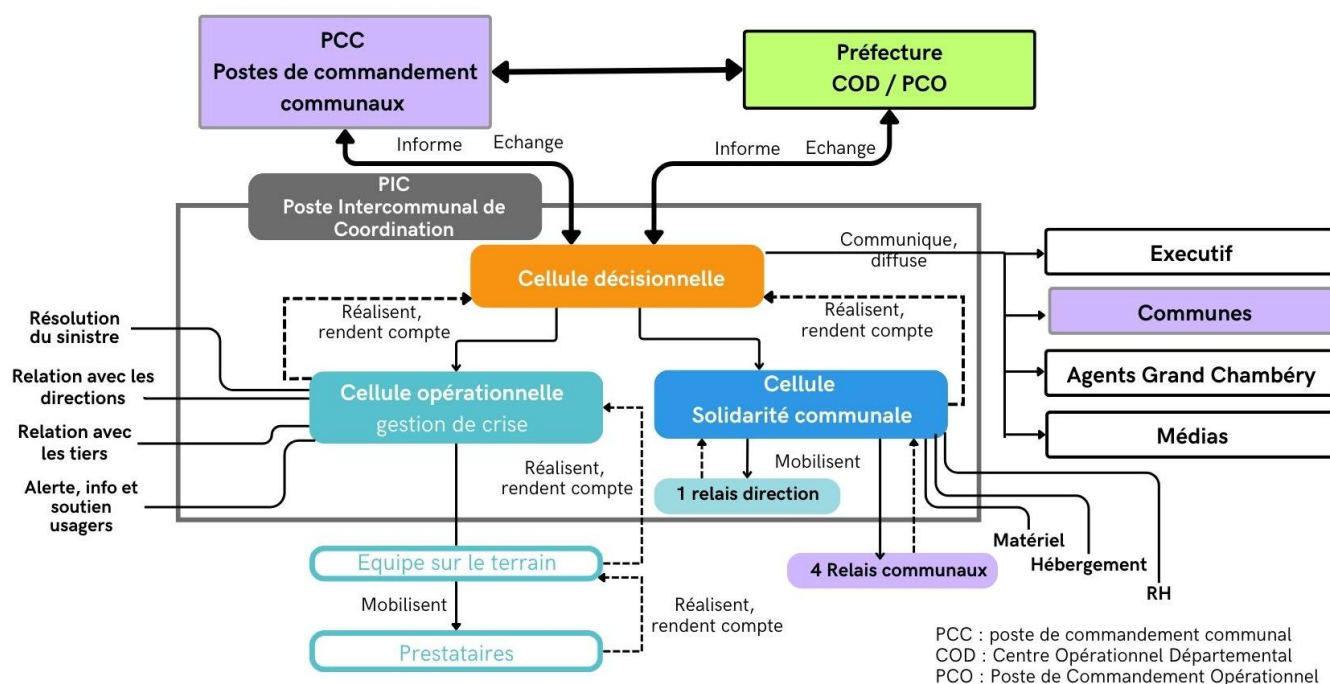
Préalablement à l'activation du PICS, une **cellule d'aide à la décision** peut être sollicitée en situation de veille ou de vigilance pour orienter sur le choix d'activation ou de non activation.

Elle comprend :

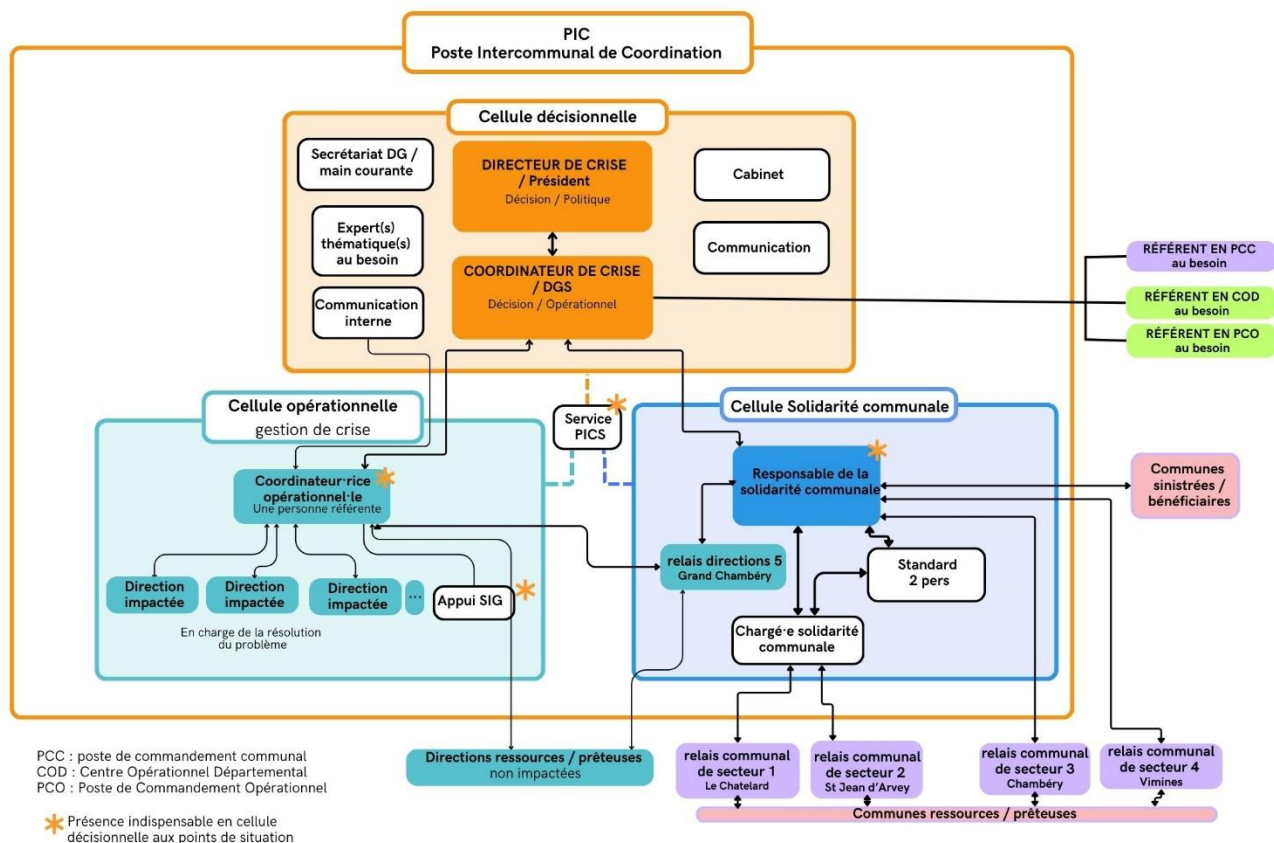
- Le Président ou son représentant,
- Le directeur de cabinet ou son représentant,
- Le directeur général des services ou son représentant (astreinte direction générale).

Lors de l'activation du PICS, la cellule de crise de Grand Chambéry nommée **Poste Intercommunal de Coordination (PIC)** est séparée en 3 sous-parties :

- La **cellule décisionnelle** en charge des arbitrages, des points de situations
- La **cellule de solidarité communale** en charge du lien avec les communes et les directions pour la mise à disposition de moyens
- La **cellule opérationnelle** de gestion de crise qui représente le traitement des compétences de Grand Chambéry



Principe de fonctionnement des cellules de crise

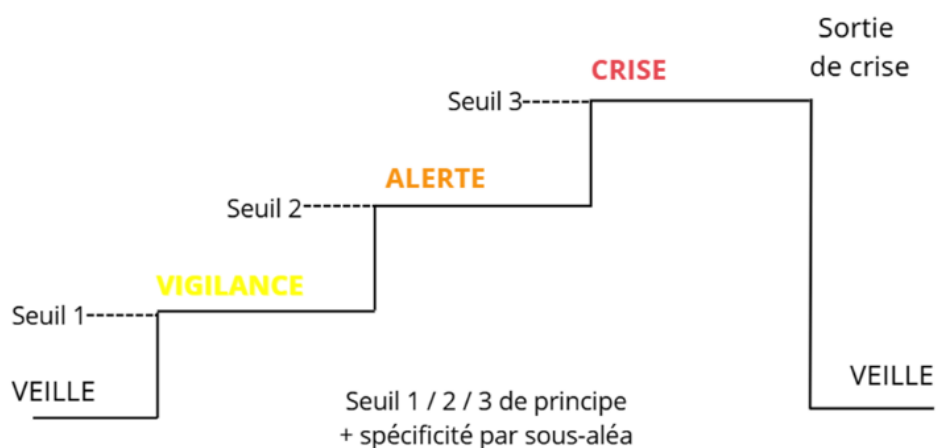


Détail des postes dans les différentes cellules

Le rôle de chaque poste est détaillé en annexe 7, à travers des fiches mission.

B. Saisine / déclenchement / seuils

Trois seuils ont été identifiés pour identifier les actions à réaliser en fonction des niveaux.



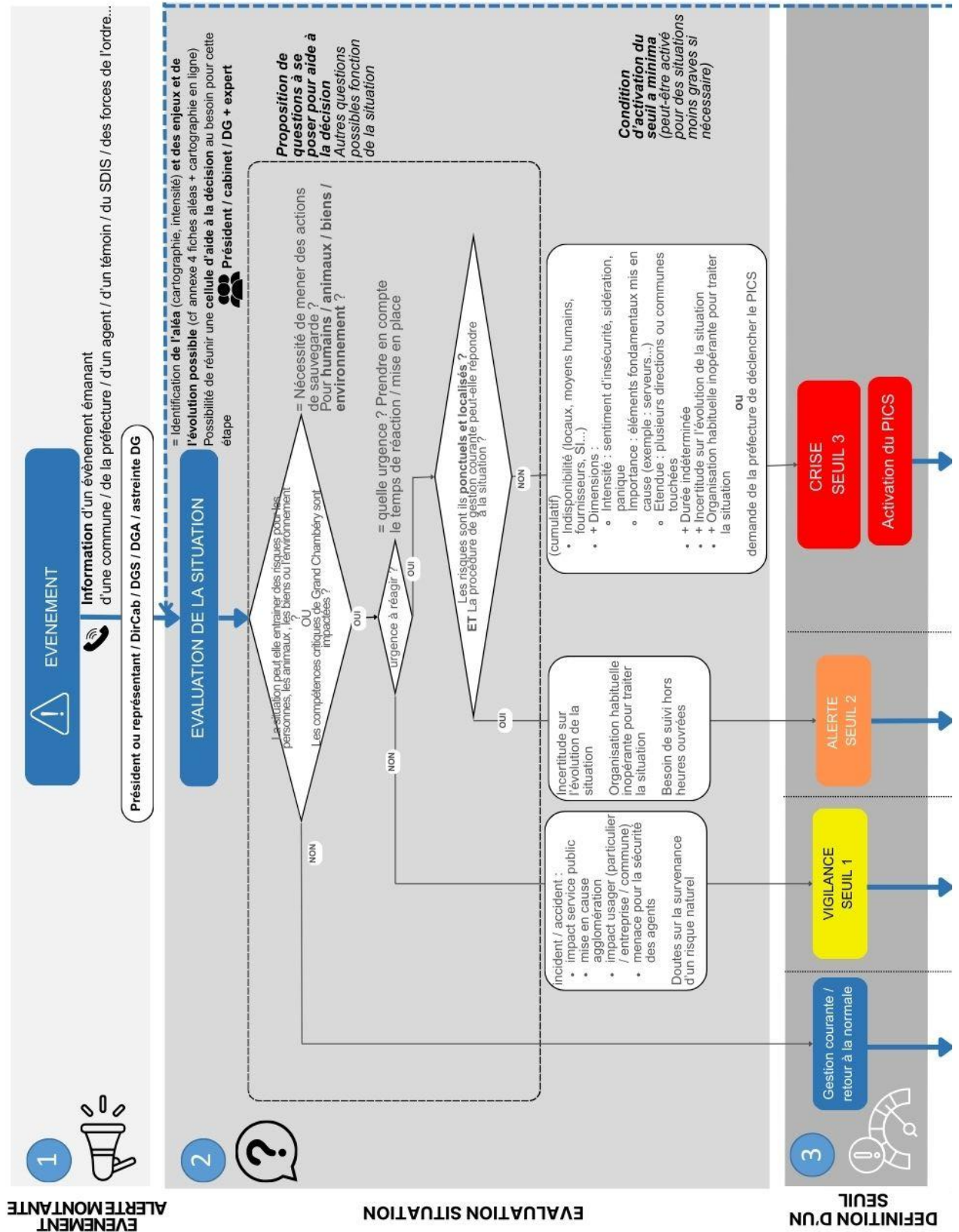
PRINCIPE DE SEUILS

	Vigilance	Alerte	Crise
Principe d'activation du seuil (le seuil doit être activé si la situation est telle que décrite mais peut être activé pour une situation moins grave)	Incident / accident : - Impact service public - Mise en cause agglomération - Impact usager (particulier / entreprise / commune) - Menace pour la sécurité des agents Doutes sur la survenance d'un risque	Incertitude sur l'évolution de la situation Organisation habituelle inopérante pour traiter la situation Besoin de suivi hors heures ouvrées	- Indisponibilité (locaux, moyens humains, fournisseurs, SI...) - Dimensions : - o Intensité : sentiment d'insécurité, sidération, panique - o Importance : éléments fondamentaux mis en cause (exemple : serveurs...) - o Etendue : plusieurs directions ou communes touchées - Durée indéterminée - Incertitude sur l'évolution de la situation - Organisation habituelle inopérante pour traiter la situation OU demande de la préfecture de déclencher le PICS
Modalités d'alerte montante	Appel astreinte DG (hors heures ouvrées) Appel DGS (et DGA si concerné) / sms si pas de réponse DGS ou DGA ou astreinte DG appelle Directeur de cabinet / sms si pas de réponse Information astreintes via un groupe à créer et installer sur tous les téléphones d'astreinte	Appel astreinte DG Appel DGS et DGA si concerné / sms si pas de réponse Création / information sur groupe messagerie instantanée (WhatsApp)	Information préfecture Information communes Information agents si jour ouvré
Actions tous aléas	Si la situation est amenée à évoluer à court-terme, création/activation d'un groupe inter-service WhatsApp comprenant le CODIR Attention : le mail n'est pas un moyen d'alerte	Mobilisation des astreintes Information astreintes CODIR Acteurs Préparation/anticipation d'une organisation de crise : - Identification volontaires disponibles... - État des stocks / matériels...	Déclenchement PICS Réunir cellule de crise Ouvrir main courante Remplir tableau de bord Information Astreintes CODIR Acteurs

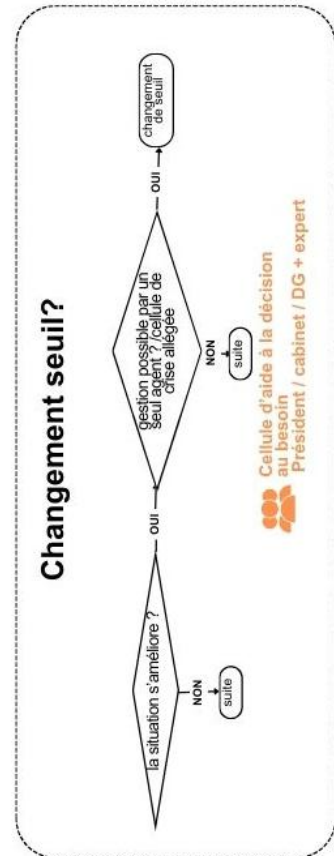
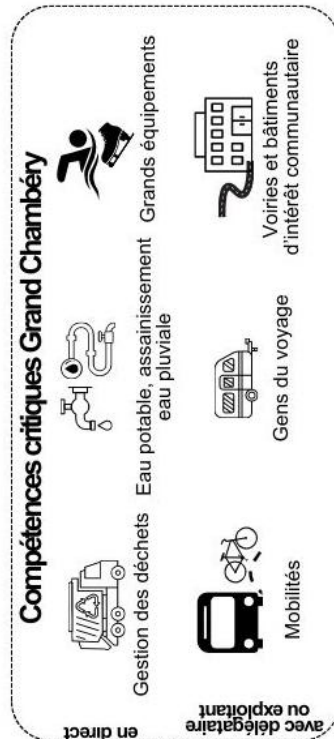
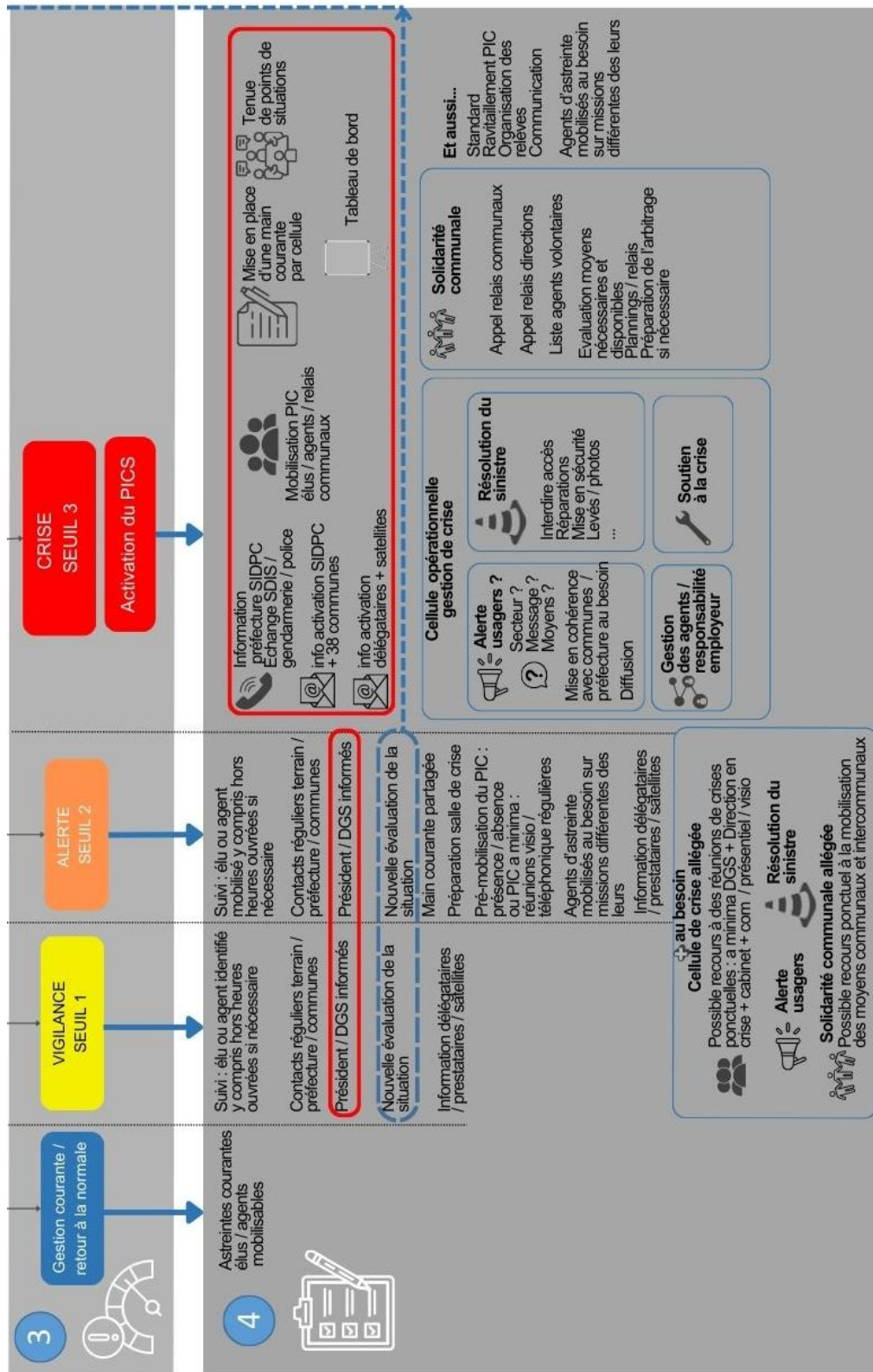
LOGIGRAMME GESTION DE CRISE

PICS GRAND CHAMBÉRY VO

version du 05/02/26



DEFINITION D'UN SEUIL



C. Salle de crise

Si la crise touche la cluse de Chambéry, le Poste Intercommunal de Coordination se réunira :

- Salle principale : dans le bâtiment de l'Annexe au siège de l'Agglomération : salle dent du chat pour la cellule décisionnelle + tout étage au besoin
- 2^e salle: salle n°1 Chantabord, au service des Eaux
- 3^e salle : hors territoire à risque inondation : une salle à l'université USMB site de Jacob disponible sur demande

Si la crise touche les Bauges, la cellule de crise aura lieu :

- Salle principale : salle du conseil de l'antenne des Bauges, au Châtelard
- 2^e salle : salle du conseil, Mairie de Lescheraines (partagé avec l'éventuel Poste de Commandement Communal de la commune)

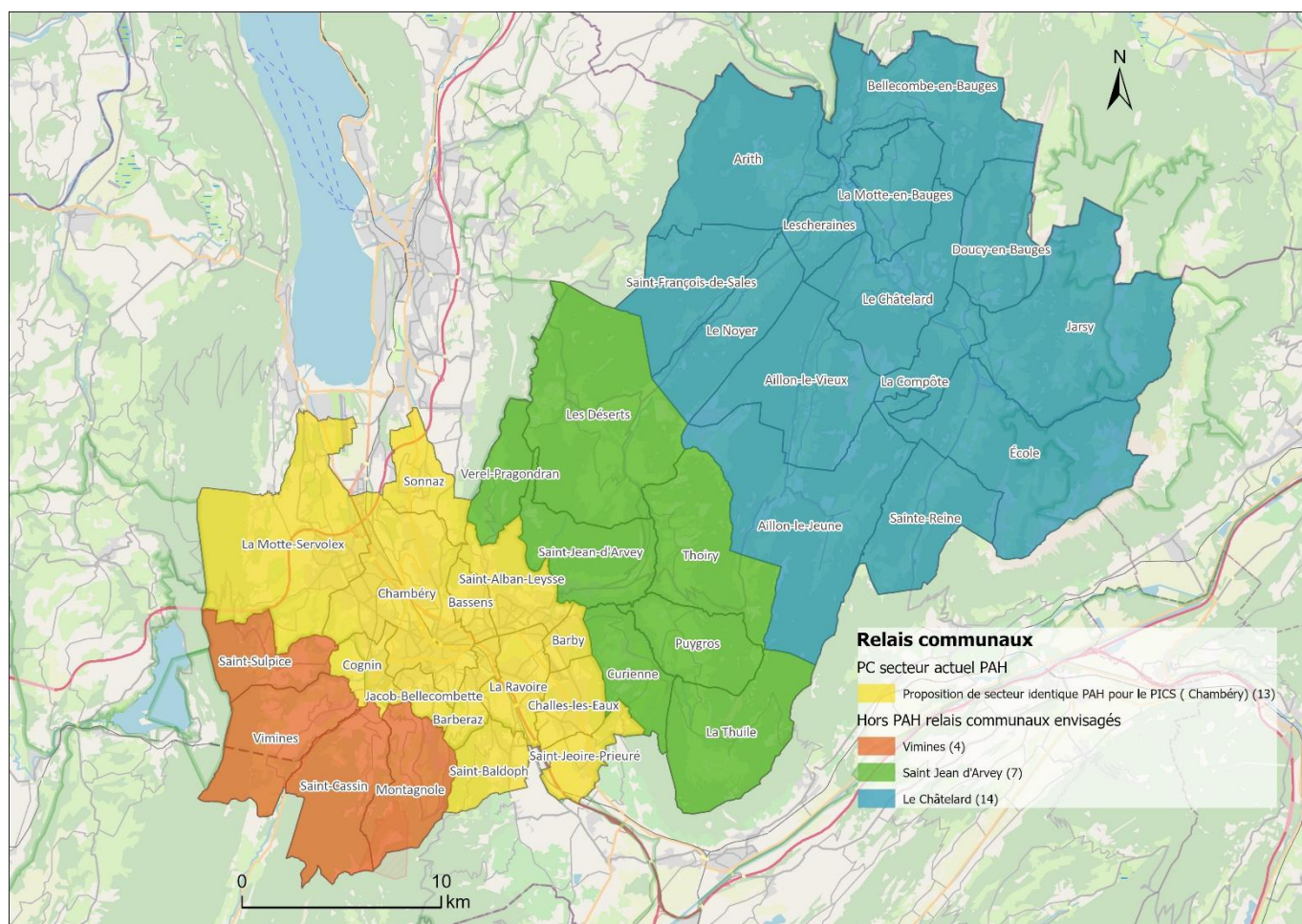
La répartition des cellules dans les locaux ainsi que l'organisation du plan de table de la salle de la cellule décisionnelle sont disponible en annexe 13.

À terme, la salle principale sera équipée de :

- PICS papier
- Téléphone fixe
- Internet
- Horloge
- Placard stockage denrées / boissons chaudes

D. Sectorisation géographique

Pour plus d'efficacité dans la collecte des besoins et disponibilités en moyens auprès des communes, il a été décidé de partir sur une sectorisation géographique avec quatre relais communaux installés dans des communes.



Les moyens sont répartis par secteur dans les tableaux en annexe 8, 9 et 10 de la manière suivante :

- 1 : secteur Bauges : 14 communes
- 2 : secteur plateau de la Leysse : 7 communes
- 3 : secteur PAH : 13 communes
- 4 : secteur Chartreuse Piémont : 4 communes
- 5 : Grand Chambéry : moyens intercommunaux

LES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES ANTICIPÉES

1. Situation où la commune « relais communal » est en crise :

Deux solutions :

- Elle est en mesure de gérer ses missions de relais communal et elle reste relais communal
- Elle ne peut pas assurer ses missions de relais communal. Elle est donc appuyée/remplacée, au sein de la cellule de solidarité communale, par un agent (ou un élu) de Grand Chambéry, qui assure désormais l'interface avec les communes dont elle avait la charge.

2. Situation où le PAH est activé en même temps que le PICS :

La commune de Chambéry sera à la fois :

- PC de secteur du PAH en lien avec la préfecture sur les éléments d'hébergement, ravitaillement et regroupement
- Et relais communal pour le PICS avec les questions de matériel, ressources humaines

Elle informera le PICS de l'évolution de la crise PAH au fur et à mesure.

08/ SOLIDARITÉ COMMUNALE

Le principe de fonctionnement de la solidarité communale est la mise à disposition gracieuse : la collectivité prêteuse met à disposition de la collectivité impactée ses moyens dans la mesure de ses disponibilités.

Une convention disponible en annexe 12 est signée entre Grand Chambéry et chacune des 38 communes pour encadrer cette mise à disposition.

Si les moyens et ressources de la collectivité impactée (humains, matériels, immobiliers, marchés à bon de commande...) ne répondent pas à l'effet à obtenir, elle peut demander l'activation du PICS.

PRINCIPES DE PRIORISATION

En cas de demandes multiples émanant de plusieurs communes pour un moyen unique, une priorisation devra être réalisée. Grand Chambéry proposera une première analyse au regard de ses propres critères :

- Primauté de l'activation : Grand Chambéry déclenche le PICS dès la première demande réalisée par une commune
- Criticité de l'action : protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ainsi qu'en cas d'atteinte à des enjeux stratégiques

Si le préfet prend le rôle de DO, l'arbitrage sera réalisé par ce dernier.

09/ GLOSSAIRE

- **AASC** : Association Agréée de Sécurité Civile
- **AASQA** : Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air
- **ACB** : Assemblée du Cœur des Bauges
- **ADEL** : Action Dépannage ELectricité (plan dépannage Enedis)
- **AEP** : Alimentation en Eau Potable
- **AIPR** : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux
- **AODE** : Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (SDS)
- **AOM** : Autorité Organisatrice de Mobilité (compétence Grand Chambéry)
- **APIC** : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes
- **APN** : Activités de Pleine Nature
- **ARS** : Agence Régionale de Santé
- **BSR** : Bassin de Stockage Restitution (système de stockage des eaux pluviales et unitaires au Nord de Chambéry)
- **BSS** : Banque du Sous-Sol (BRGM / bibliothèque de données des sondages géologiques)
- **CAF** : Caisse d'Allocation Familiale
- **CAI** : Centre d'Accueil des Impliqués (pas forcément victimes mais témoins potentiels, impactés psychologiquement)
- **CARE** : Centre d'Accueil et de Regroupement (salle communale pour regrouper et/ou héberger d'urgence)
- **CATNAT** : Reconnaissance de Catastrophe Naturelle
- **CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- **CCFF** : Comité Communal des Feux de Forêts
- **CD 73** : Conseil Départemental 73
- **CFD** : Coordination Funéraire Départementale
- **CGLE** : Chambéry Grand Lac Economie
- **CHMS** : Centre Hospitalier Métropole Savoie (hopital de Chambéry)
- **CHS** : Centre Hospitalier Spécialisé (santé mentale) à Bassens
- **CIC** : Centre Interministériel de Crise (avec Président et 1^{er} ministre)
- **CIP** : Cellule d'Information au Public (préfecture / pour soulager le 17)
- **CISALB** : Comité InterSyndical pour l'Aménagement du Lac du Bourget (gemapien bassin chambérien)
- **CLSPD – CISP** : Conseil Local ou Intercommunal de Prévention de la Délinquance
- **COD** : Centre Opérationnel Départemental (cellule de crise préfecture)
- **CODIS** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (cellule de crise SDIS)
- **COGIC** : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (ministère de l'intérieur / chaque ministère a son centre de crise)
- **COIS** : Commandant d'Opération en Intervention Spécialisée (forces de sécurités intérieures niveau 2 ou 3)
- **COPG** : Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie (chef d'orchestre des unités d'intervention)
- **COREG** : Communication et ORganisation en cas d'Evènements Graves (cellule décision Enedis)
- **COS** : Commandant des Opérations de Secours (chef des pompiers)
- **COTTRIM** : Contrat Territorial de Réponses aux Risques et aux effets de Menaces (document Etat)
- **COZ** : Centre Opérationnel de Zone (préfecture de zone)
- **CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- **CPTS** : Communautés Professionnelles Territoriales de Santé
- **CRM** : Centre de Regroupement des Moyens
- **CRU** : Chargé-es Relation Usager (lien usagers service des eaux)
- **CSVVA** : Centre Savoyard de Vol à Voile Alpin
- **CTA** : Centre de Traitement de l'Alerte (SDIS : assure la réception et l'orientation des alertes)
- **CTM** : Centre Technique Municipal
- **CUMP** : Cellule Urgence Medico Psychologique (opérée par le SAMU / médecin et infirmiers psychiatres pour victimes et intervenants)
- **DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs (document préfecture)
- **DDT** : Direction Départementale des Territoires
- **DEA** : Direction de l'Eau et de l'Assainissement = Service des eaux SDE
- **DECI** : Défense Extérieure Contre l'Incendie
- **DFCI** : Défense de la Forêt Contre les Incendies
- **DGA** : Directeur Général Adjoint
- **DGS** : Directeur Général des Services
- **DICRIM** : Document d'information Communal sur les Risques Majeurs
- **DIR-CE** : Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est
- **DO** : Directeur des Opérations

- **DO** : Déversoir d'Orage (déversoir des eaux unitaires ou usées au cours d'eau en cas de débordement / panne d'un poste de relèvement / terme service des eaux)
- **DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- **DRAAF AURA** : Direction régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt Auvergne Rhône-Alpes
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **DSDEN** : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
- **DSM** : Direction des Secours Médicaux (hôpital / Samu : désigné sur une liste de DSM potentiel)
- **DSP** : Délégation de Service Public
- **DZ** : Drop Zone
- **EAIP** : Enveloppe Approchée du risque d'Inondation Potentielle
- **EP** : Eau Pluviale
- **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (= Grand Chambéry par exemple)
- **ERP** : Etablissement Recevant du Public
- **EU** : Eau Usée
- **FIRE** : Force d'Intervention Rapide Electricité (crise grave électricité Enedis)
- **FSI** : Forces de Sécurité Intérieures
- **GALA** : Gestion d'Alerte Locale Automatisée (alerte préfecture aux maires et EPCI)
- **GCAT** : Grand Chambéry Alpes Tourisme
- **GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (compétence)
- **IAL** : Information Acquéreurs Locataires (information sur les aléas dans le cadre de vente de biens et location)
- **ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- **ICTU** : Indice de Confort Thermique Urbain
- **ICU** : Ilots de Chaleurs Urbains
- **IRMa** : Institut des Risques Majeurs
- **NOVI** : plan ORSEC NOmbreuses VIctimes
- **OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation (PLUI)
- **OFB** : Office Français de la Biodiversité
- **ONF** : Office National des Forêts
- **ORSEC** : Organisation de la Sécurité civile : Documents de gestion de crise de la préfecture : dispositions générales et dispositions particulières
- **PAH** : Plan d'Accueil et d'Hébergement (plan de la préfecture pour accueil et hébergement en urgence)
- **PCAET** : Plan Climat Air Energie Territoriale
- **PCC** : Poste de Commandement Communal
- **PCO** : Poste de Commandement Opérationnel (poste de commandement de la préfecture sur site, en lien avec le COD)
- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- **PDI** : Point D'Installation (nom du point de raccordement au réseau d'eau / 1 PDI = 1 branchement = 1 usager ou un collectif / terme service des eaux)
- **PDPFCI** : Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie
- **PGSSE** : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
- **PIC** : Poste Intercommunal de Coordination
- **PICS** : Plan Intercommunal de Sauvegarde
- **PIMS** : Plan Individuel de Mise en sûreté
- **PIZ** : Plan d'Indexation en Z (= étude d'aléa avec carte et règlement associé, annexés au PLU)
- **PK** : Points Kilométriques
- **PLUI-HD** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacement
- **PM** : Police Municipale
- **PN** : Police Nationale
- **POMSE** : Plans d'Organisation de Mise en Sûreté d'un Etablissement (pour les ERP)
- **PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté (pour les établissements scolaires)
- **PPR** : Plan de Prévention des Risques (**PPRI** Inondation, **PPRN** naturels, **PPRM** miniers, **PPRS** sismiques, **PPRNP** : naturels prévisibles...)
- **PR** : Poste de Relèvement ou Relevage (pompage des eaux usées pour les remonter vers un traitement)
- **PRPDE** : Personne Responsable de la Production ou de la Distribution de l'Eau destinée à la consommation humaine (= exploitant eau potable => ici Grand Chambéry / service des eaux)
- **PRV** : Point Rassemblement Victimes
- **PSI** : Plan Sécurité intervention (TMD canalisation : document transporteur)
- **RCSC** : Réserve Communale de Sécurité Civile
- **RDI** : Référent Départemental Inondation
- **RETEX** : RETour d'EXpérience
- **RICS** : Réserve Intercommunale de Sécurité Civile
- **RLT** : Représentant Local du Transporteur (TMD canalisation)
- **RTE** : Réseau de Transport d'Électricité
- **RTM** : Restauration des Terrains en Montagne (service de l'ONF)

- **SAIP** : Système d'Alerte et d'Information des Populations (système de sirènes géré par l'état en cas de risque à cinétique rapide – non présent sur Grand Chambéry)
- **SAMU** : Service d'Aide Médicale Urgente
- **SATM** : Entreprise de transport à Chambéry (risque industriel lié au transport de gaz)
- **SDACR** : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (document SDIS)
- **SDDR** : Schéma Décennal de Développement du Réseau (document cadre RTE)
- **SDE** : Service Des Eaux
- **SDES 73** : Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie
- **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **SE** : Système d'Endiguement (digue, GEMAPI)
- **SIDPC** : Service Interministériel Départemental de Protection Civile
- **SINUS** : Système d'Information Numérique Standardisé : moyen d'enregistrement (comptage, suivi...) des impliqués du SDIS : 1 bracelet par personne (SIVIC hôpital / SIVAC justice)
- **SIPJ** : Service Interdépartemental de Police Judiciaire : missions d'investigation
- **SISARC** : Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (un des gemapiens)
- **SLGRI** : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (document DDT sur TRI)
- **SMIAC** : Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (Gemapien Chéran)
- **SMSB** : Syndicat Mixte Station des Bauges
- **SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- **SPL** : Société Publique Locale
- **SPMR** : Société du Pipeline Méditerranée-Rhône
- **SQD** : Suivi Quotidien des Décès
- **STEP** : STation d'EPuration
- **TAD** : Transport A la Demande (service de transport géré par la DSP synchro mobilité)
- **TIM** : Transmission d'Information au Maire (extrait du DDRM par commune)
- **TMD** : Transport de Matière Dangereuse
- **TRAC** : TRajectoire d'Adaptation au Changement Climatique
- **TRI** : Territoire à Risque Important d'Inondation
- **UDC** : Unité De Collecte de l'eau usée (ensemble des branchements et réseaux menant à un même traitement ou poste de relèvement)
- **UDEP** : Unité de DEPollution (= station de traitement de l'eau de la cluse chambérienne)
- **UDI** : Unité de Distribution de l'eau potable (1 UDI = desservi par un même réservoir)
- **UDR** : Unité Distribution Ressource (1 UDR = 1 même ressource = potentiellement plusieurs réservoirs et UDI)
- **UVETD** : Usine de Valorisation Energétique de Traitement des Déchets (= incinérateur)
- **VIC** : Voirie d'Intérêt Communautaire (voiries pour lesquelles Grand Chambéry a la compétence)
- **VRU** : Voie Rapide Urbaine
- **ZAC** : Zones d'Aménagement Concerté

10/ ANNEXES

- Annexe 1** – Tableau des communes
- Annexe 2** – Annuaire du PICS
- Annexe 3** – Détail des compétences : prestation, délégation, transfert ou régie
- Annexe 4** – Fiches aléas
- Annexe 5** – Fiches procédures / effets induits
- Annexe 6** – Détail des enjeux de Grand Chambéry
- Annexe 7** – Fiches mission
- Annexe 8** – Listes de matériel (communes et directions)
- Annexe 9** – Liste d'hébergements (communes et directions)
- Annexe 10** – Liste des référents ressources humaines (communes)
- Annexe 11** – Plans de continuité d'activité
- Annexe 12** – Convention de mise à disposition de moyens et de personnel
- Annexe 13** – Organisation des salles de PC de crise / plans de salles
- Annexe 14** – Alertes montantes (GALA, vigilance CISALB, etc.) : identification des destinataires
- Annexe 15** – Organisation des astreintes
- Annexe 16** – Outils
- Annexe 17** – Liste des exercices réalisés
- Annexe 18** – Moyens / Mise à jour / Appui aux communes / Exercices
- Annexe 19** – Arrêté d'approbation
- Annexe 20** – Arrêté de déclenchement du PICS
- Annexe 21** – Arrêté de désactivation du PICS
- Annexe 22** – Adresses / liens / sites utiles



GRAND CHAMBÉRY

106, allée des Blachères
73026 Chambéry cedex
Tél. 04 79 96 86 00

